

(1)

— N° 28. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués au Budget de 1857, s'élèvent à . . . fr.	7,820,791 70
Ceux proposés pour 1858, montent à la somme de. . . .	7,816,106 70
Le Budget de 1858 présente donc une différence en moins	
de.	<u>4,685</u> .

Les changements introduits au Budget de 1858 sont expliqués ci-après.

Les deux premiers chapitres ne présentent aucun changement.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

La somme de 170,000 francs, votée au Budget de 1857 pour les frais du recensement général de la population, disparaît du Budget de 1858.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

La somme de 60,185 francs, votée à l'article 57 du Budget de 1857, est répartie entre les diverses allocations du personnel des provinces. Cette répartition ne donne lieu à aucune modification dans le total de l'allocation portée pour les frais de l'administration dans les provinces.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

On propose de faire passer les commissaires d'arrondissement de la 4^{me} classe à la 3^{me}; il faut de ce chef une augmentation de 11,000 francs; cette modification est justifiée par une note insérée aux annexes.

CHAPITRES VI A X INCLUSIVEMENT.

Pas de changements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

La suppression de l'école d'agriculture de Rollé a permis d'opérer une réduction de 9,000 francs. Un transfert de 3,500 francs est opéré de l'article relatif au matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État, et à l'article relatif au personnel de la même école; une note motivée, insérée aux annexes, explique la nécessité de ce transfert. Une augmentation extraordinaire de 40,000 francs est proposée à l'article 60, pour mesures relatives aux défrichements.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE.

On propose de diviser l'article des encouragements à la voirie en deux littéras, afin de pouvoir accorder des indemnités aux commissaires voyers; les motifs de cette division sont expliqués par une note insérée aux annexes.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

L'article relatif à l'enseignement industriel est augmenté de 5,000 francs; par contre, l'allocation pour subsides aux ateliers d'apprentissage est réduite de 10,000 francs; il en résulte que le chapitre de l'industrie présente une diminution de 5,000 francs. L'augmentation de 5,000 francs est motivée par une note marginale inscrite au Budget.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Pas de changements.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

On demande une augmentation de 13,250 francs pour le personnel des universités; de cette somme, 14,450 francs sont destinés à améliorer la position de quelques professeurs extraordinaires et agrégés; les 800 francs restants constituent un simple transfert du Budget des Travaux publics à celui de l'Intérieur, au profit de deux membres du corps des ponts et chaussées qui remplissent des fonctions professorales à l'école du génie civil.

La somme de 98,000 francs demandée à l'article 84, est destinée à payer les indemnités de séance aux membres des jurys d'examen pour la collation des grades académiques. Sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849, le produit des inscriptions était renseigné dans le Budget des recettes et des dépenses pour Ordre. Par suite

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des dispositions de la nouvelle loi, le produit doit être renseigné au Budget des Voies et Moyens, et les crédits nécessaires pour couvrir les indemnités de séance doivent être portés au Budget du Ministère de l'Intérieur.

Les sommes de 3,000 et de 4,000 francs portées au Budget de 1857 pour les frais de rédaction et d'impression du 2^me rapport triennal sur l'enseignement supérieur, disparaissent du Budget de 1858.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

On propose une augmentation de 500 francs pour pouvoir porter à 2,000 francs le traitement du commis attaché à l'inspection.

Une augmentation de 3,800 francs est demandée pour accorder aux régents chargés de cours spéciaux, le même avantage qui a été fait aux autres employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.

Par suite d'extinctions survenues parmi les professeurs sans emploi, l'allocation de l'article 97 est diminué de 1,780 francs.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Une augmentation de 40,720 francs est demandée à l'article 105; elle porte sur les crédits des littéras A (dépenses variables de l'inspection, frais d'administration, commission centrale) pour une somme de 28,700 francs, et C (matériel et dépenses diverses des écoles normales primaires de l'État et écoles normales adoptées) pour 12,020 francs.

Deux crédits sont demandés: 1^{er} pour les frais de rédaction du 5^me rapport triennal sur l'enseignement primaire, 3,600 francs; et 2^o pour la fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale, 6,400 francs.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

L'allocation relative aux encouragements, souscriptions, achats et à divers autres services relatifs aux lettres et aux sciences, reste la même que pour 1857.

Cependant une somme de 4,000 francs est transférée du crédit de la carte géologique à celui destiné aux encouragements, souscriptions et achats.

La somme de 3,000 francs votée précédemment pour le personnel du bureau de paléographie, est ajoutée à l'allocation du personnel des archives du royaume à Bruxelles. Une note insérée aux annexes explique le transfert.

On demande une somme de 5,000 francs pour la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique. Cette augmentation est justifiée par une note explicative jointe au Budget.

Le crédit extraordinaire de 7,000 francs alloué au Budget de 1857 pour compléter l'ameublement du Musée d'histoire naturelle, disparaît du Budget de 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation de 400 francs demandée au crédit du matériel des archives est justifiée par une note insérée aux annexes.

L'augmentation de 3,475 francs demandée à l'allocation du personnel des archives de l'État dans les provinces, est justifiée par la note n° 7 insérée aux annexes.

Le crédit relatif aux frais de publication des inventaires des archives, aux frais de recouvrement d'archives tombées dans des mains privées, et dépenses diverses relatives aux archives, etc., est diminué de 1,550 francs. Cette diminution provient de la suppression du crédit extraordinaire alloué au Budget de 1857, formant la quote-part du Gouvernement dans les frais de confection de casiers destinés au dépôt des archives de l'État à Gand.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Une augmentation de 2,500 francs est demandée pour doubler la part d'intervention de l'État dans les frais occasionnés par la formation d'un musée moderne contenant les œuvres et les portraits des membres de l'académie d'Anvers. Une note insérée aux annexes donne, pour la justification de cette augmentation, les renseignements nécessaires.

La somme de 10,000 francs portée au Budget de 1857, pour le 3^{me} tiers de la part contributive de l'État dans les frais d'agrandissement des locaux de l'Académie d'Anvers, disparaît du Budget de 1858.

La somme de 9,000 francs qui, au Budget de 1857, ne constituait qu'un rappel d'un restant disponible du Budget de 1855, pour les frais de matériel du Musée royal de peinture et de sculpture, est portée en diminution au Budget de 1858.

Une augmentation de 10,000 francs est demandée pour la conservation et la restauration des monuments d'architecture et d'archéologie; une note insérée aux annexes justifie cette augmentation.

Le crédit de 25,000 francs porté au Budget de 1857 pour l'exposition des beaux-arts, disparaît au Budget de 1858.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Les crédits restent les mêmes; il n'y a qu'un changement de rédaction de l'article relatif aux encouragements, en ce qui concerne les subsides à accorder aux sages-femmes; ce changement est motivé par une note insérée aux annexes.

Il n'y a pas de changements pour les chapitres XXI, XXII et XXIII.

Le tableau ci-après donne la comparaison des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1857, et ceux qui sont proposés au Budget de 1858.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉ

Tableau comparatif des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1857.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	284,850 "	"	284,850 "
II.	Pensions et secours	15,000 "	5,000 "	18,000 "
III.	Statistique générale.	14,500 "	170,000 "	184,500 "
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	951,067 "	6,150 "	957,217 "
V.	— dans les arrondissements	274,500 "	765 "	275,265 "
VI.	Milice	65,100 "	"	65,100 "
VII.	Garde civique.	20,000 "	"	20,000 "
VIII.	Fêtes nationales	40,000 "	"	40,000 "
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	8,000 "	"	8,000 "
X.	Légion d'honneur et Croix de fer	"	192,000 "	192,000 "
XI.	Agriculture	748,150 "	71,900 "	820,050 "
XII.	Voirie vicinale	508,000 "	200,000 "	708,000 "
XIII.	Industrie	122,040 "	89,920 "	211,960 "
XIV.	Poids et mesures.	75,400 "	"	75,400 "
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur	779,520 "	12,550 "	792,070 "
XVI.	— — — — — moyen	770,820 "	15,978 "	784,798 "
XVII.	— — — — — primaire	1,442,652 54	4,600 "	1,447,252 54
XVIII.	Lettres et sciences	259,895 "	59,550 "	319,445 "
XIX.	Beaux-arts.	545,490 "	147,600 "	491,090 "
XX.	Service de santé.	95,500 "	12,000 "	107,500 "
XXI.	Eaux de Spa	20,000 "	"	20,000 "
XXII.	Traitements de disponibilité	"	10,594 16	10,594 16
XXIII.	Dépenses imprévues.	9,900 "	"	9,900 "
TOTAUX. fr.		6,824,184 54	996,607 16	7,820,791 70

RIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

votés au Budget de 1857, et ceux qui sont proposés au Budget de 1858.

CRÉDITS			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1858 :					
PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1858.			SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.		
284,850	"	284,850	"	"	"	"	"	"
15,000	5,000	18,000	"	"	"	"	"	"
14,500	"	14,500	"	"	"	170,000	"	170,000
951,067	6,150	957,217	"	"	"	"	"	"
285,500	765	286,265	11,000	"	"	"	11,000	"
65,100	"	65,100	"	"	"	"	"	"
20,000	"	20,000	"	"	"	"	"	"
40,000	"	40,000	"	"	"	"	"	"
8,000	"	8,000	"	"	"	"	"	"
"	192,000	192,000	"	"	"	"	"	"
739,150	111,900	851,050	"	9,000	40,000	"	31,000	"
508,000	200,000	708,000	"	"	"	"	"	"
127,040	79,920	206,960	5,000	"	"	10,000	"	5,000
75,400	"	75,400	"	"	"	"	"	"
892,770	5,550	898,320	115,250	"	"	7,000	106,250	"
775,120	12,198	787,318	4,500	"	"	1,780	2,520	"
1,483,572 54	14,600	1,497,972 54	40,720	"	10,000	"	50,720	"
267,770	52,000	319,770	7,875	"	"	7,550	525	"
545,990	115,600	661,590	2,500	"	"	34,000	"	31,500
95,500	12,000	107,500	"	"	"	"	"	"
20,000	"	20,000	"	"	"	"	"	"
"	10,594 16	10,594 16	"	"	"	"	"	"
9,900	"	9,900	"	"	"	"	"	"
6,999,829 54	816,277 16	7,816,106 70	184,645	9,000	50,000	250,330	201,815	206,500
							En moins :	
							4,685	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de sept millions huit cent seize mille cent six francs soixante-dix centimes (fr. 7,816,106 70 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 22 décembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
Personnel.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	214,550	"	
Matériel.				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	45,000	"	284,850
Frais de déplacement.				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500	"	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	18,000
6	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	5,000	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,000	"	
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
8	Frais de la commission centrale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau	9,000	"	14,500
9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500	"	
A REPORTER. . . . fr.		312,150	5,000	517,150

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	512,150 "	5,000 "	517,150 •
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
11	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	"	
12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500 "	"	
	Province de Brabant.			
13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
14	Traitement des employés et gens de service	59,000 "	"	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,700 "	"	
	Province de la Flandre occidentale.			
16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
17	Traitement des employés et gens de service	48,000 "	5,000 "	
18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,250 "	"	
	Province de la Flandre orientale.			
19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
20	Traitement des employés et gens de service	52,000 "	5,150 "	
21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500 "	"	
	Province de Hainaut.			
22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
23	Traitement des employés et gens de service	59,000 "	"	
24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,950 "	"	957,217 •
	Province de Liège.			
25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
26	Traitement des employés et gens de service	51,000 "	"	
27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,690 "	"	
	Province de Limbourg.			
28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
29	Traitement des employés et gens de service	59,000 "	"	
30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	12,497 "	"	
	Province de Luxembourg.			
31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
32	Traitement des employés et gens de service	59,000 "	"	
33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200 "	"	
	Province de Namur.			
34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 "	"	
35	Traitement des employés et gens de service	42,000 "	"	
36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	14,700 "	"	
	A REPORTER fr.	1,245,217 •	11,150 •	1,254,367 •

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,245,217	11,150	1,254,567
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
57	Traitement des commissaires d'arrondissement	171,750	765	286,265
58	Émoluments pour frais de bureau	87,250	"	
59	Frais de route et de tournées	26,000	"	
40	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845.	500	"	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
41	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires	65,000	"	65,100
42	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	2,100	"	
	CHAPITRE VII.			
	CARDE CIVIQUE.			
43	Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées, etc.	6,885	"	20,000
44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 45 à l'article 44.)	10,000	"	
45	Personnel du magasin central	3,115	"	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
46	Frais de célébration des fêtes nationales	40,000	"	40,000
	CHAPITRE IX.			
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
47	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000	"	8,000
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
48	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la croix de fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	170,000	102,000
49	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	
	A REPORTER. fr.	1,661,817	203,915	1,865,732

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,661,817 "	205,915 "	1,865,732 "
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
50	Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 "	"	
51	Service vétérinaire	50,000 "	"	
52	Traitements et indemnités du personnel du haras	59,150 "	"	
53	— — de disponibilité.	"	1,600 "	
54	Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
55	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règle- ments provinciaux sur la matière; exécution des règlements pro- vinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine	98,500 "	"	
56	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	88,000 "	"	851,050 "
57	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	70,000 "	5,000 "	
58	Service des défrichements en Campine.	"	25,100 "	
59	Service du drainage.	"	9,700 "	
60	Mesures relatives aux défrichements	"	60,000 "	
61	Personnel enseignant, administratif, et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	60,800 "	"	
62	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; travaux d'en- retien, de réparation, de construction; jury vétérinaire	56,700 "	12,500 "	
63	Subside à la société d'Horticulture de Bruxelles.	24,000 "	"	
	CHAPITRE XII.			
	VOIRIE VICINALE.			
64	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et indem- nités aux commissaires voyers	495,000 "	200,000 "	705,000 "
65	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,000 "	"	
	CHAPITRE XIII.			
	INDUSTRIE.			
66	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie.	7,600 "	"	
67	Enseignement industriel	62,850 "	"	
68	Achat de modèles et de métiers perfectionnés, frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'en- trée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récom- penses pour des ouvrages technologiques ou d'économie indus- trielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance.	21,000 "	"	
69	Subsides aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; dis- tribution de métiers, etc.	"	70,000 "	206,960 "
70	Impression du <i>Recueil officiel des brevets</i>	7,000 "	"	
71	Personnel du bureau de la librairie	"	6,920 "	
72	Matériel du bureau de la librairie	"	5,000 "	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
73	Traitement du personnel	18,558 "	"	
74	Matériel et frais divers	10,252 "	"	
	A REPORTER. fr.	5,056,007 "	505,755 "	5,651,742 "

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	3,056,007 »	595,755 »	3,651,742
	CHAPITRE XIV.			
	POIDS ET MESURES.			
75	Traitement des vérificateurs et d'un aspirant-vérificateur des poids et mesures	55,400 »	»	
76	Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	73,400 »
77	Matériel.	2,000 »	»	
	CHAPITRE XV.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
78	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
79	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	607,440 »	5,550 »	
80	Bourses. — Matériel des universités.	121,210 »	»	
81	Frais de route et de séjour des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel	150,120 »	»	898,320 »
82	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
	CHAPITRE XVI.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
83	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	18,100 »	»	
85	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	7,000 »	»	
86	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destinés à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur	47,420 »	»	
87	Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	500,000 »	»	
88	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 »	»	
89	Dotation des écoles moyennes (art. 25, § 1 ^{er} de la même loi)	200,000 »	»	
90	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	44,800 »	»	787,518 »
91	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	»	
92	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000 »	»	
93	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	17,000 »	»	
94	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi	»	12,198 »	
95	Traitements de disponibilité	3,000 »	»	
96	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	4,777,297 »	613,483 »	5,590,780 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	4,777,297 "	615,485 "	5,390,780 "
	CHAPITRE XVII.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
97	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 "	"	
98	École normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'Etat à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820 "	1,100 "	
99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat.	"	3,500 "	
100	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'Etat — Ecoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.	1,566,552 54	"	1,407,972 54
101	Frais de rédaction du 5 ^e rapport triennal de l'enseignement primaire (article 58 de la loi du 25 septembre 1842)	"	3,600 "	
102	Fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale	"	6,400 "	
103	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 "	"	
	CHAPITRE XVIII.			
	LETTRES ET SCIENCES.			
104	Encouragements; souscriptions; achats; subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution et publication de la carte géologique; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique.	67,800 "	15,200 "	
105	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; rédaction d'une histoire de l'art en Belgique	40,000 "	10,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	6,568,460 54	655,283 "	6,888,752 54

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,568,469 54	635,285 "	6,888,752 54
106	Observatoire royal; personnel.	18,020 "	"	
107	— matériel et acquisitions	6,200 "	"	
108	Bibliothèque royale; personnel	27,560 "	"	
109	Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	"	6,000 "	
110	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	55,520 "	"	
111	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	10,220 "	"	
112	— — matériel et acquisitions	7,000 "	"	319,770 "
113	Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	6,000 "	
114	Archives du royaume. — Bureau de paléographie; personnel	27,650 "	1,800 "	
115	— — — matériel	5,000 "	"	
116	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	20,200 "	"	
117	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recou- vrement de documents provenant des archives, tombés dans des maius privées; frais d'acquisition ou de copie de documents con- cernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'ar- chives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux pro- vinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	7,000 "	10,000 "	
118	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	5,000 "	
CHAPITRE XIX.				
BEAUX-ARTS.				
119	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux- arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; commandes, acquisitions d'œuvres d'ar- tistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encoura- gements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats.	155,500 "	"	
	A REPORTER. fr.	6,663,959 54	680,083 "	7,208,522 54

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,665,959 54	680,085 "	7,208,522 54
120	Académie royale d'Anvers	51,750 "	"	
121	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	50,540 "	"	
122	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	24,560 "	"	
123	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,240 "	"	
124	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 "	"	
125	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	4,900 "	"	
126	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	8,000 "	"	
127	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes; salaire des gardiens	2,000 "	"	459,500 "
128	Dernier cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1835, pour l'achèvement de la colonne du Congrès national	"	105,600 "	
129	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,000 "	"	
130	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	40,000 "	10,000 "	
131	Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie.	2,100 "	"	
132	Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement	5,400 "	"	
CHAPITRE XX.				
SERVICE DE SANTÉ.				
133	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	"	12,000 "	
134	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	45,000 "	"	
135	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^{re} pour les aider à s'établir; 2 ^e pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; impressions et dépenses diverses.	20,500 "	"	107,500 "
136	Académie royale de médecine.	20,000 "	"	
137	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	"	
	A REPORTER. fr.	6,960,929 54	805,685 "	7,775,612 54

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,969,929 54	805,685 »	7,775,612 54
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
158	Subside pour les établissements publics de la commune de Spa . . .	20,000 »	»	20,000 »
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
159	Traitements temporaires de disponibilité	»	10,594 16	10,594 16
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
140	Dépenses imprévues non libellées au Budget	9,900 »	»	9,900 »
	TOTAUX. fr.	6,990,829 54	816,277 16	7,816,106 70

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 décembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(18)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'exercice 1858.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	»	— des fonctionnaires, employés et gens de service
<i>Matériel.</i>		
5	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, frais de location et autres de la maison servant de succursale au Ministère de l'Intérieur; menues dépenses
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ou à leurs veuves qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
8	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale. fr. 3,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 1,000 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. 5,000 »
9	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales
»	»	Frais du recensement général de la population. — Crédit supprimé
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaïresetper- manentes.	CHARGES extraordinaïreset temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
214,550	»	214,550	214,550	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
4,300	»	4,300	4,300	»	»	
284,850	»	284,850	284,850	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
6,000	»	6,000	6,000	»	»	Le tableau détaillé des fonctionnaires pen- sionnés depuis le 31 décembre 1855 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1857, est joint au Budget ; il forme l'annexe n° 1.
»	5,000	5,000	5,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
15,000	5,000	18,000	18,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
5,300	»	5,300	5,300	»	»	
»	»	»	170,000	»	170,000	
14,300	»	14,300	184,300	»	170,000	
DIMINUTION. . . . fr.				170,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
10	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
11	»	Traitement des employés et gens de service
12	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
13	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
14	»	Traitement des employés et gens de service
15	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
16	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
17	»	Traitement des employés et gens de service
18	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
19	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
20	»	Traitement des employés et gens de service
21	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
48,000	»	48,000	44,000	7,000	»	
18,300	»	18,300	18,300	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
59,000	»	59,000	49,575	9,425	»	
18,700	»	18,700	18,700	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
48,000	3,000	51,000	44,300	6,700	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
52,000	3,150	55,150	48,150	7,000	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
432,530	6,150	438,700	408,575	30,125	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>	
22	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
23	»	Traitement des employés et gens de service	
	a.	Frais de route et de séjour	fr. 2,000 »
24	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	15,950 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>	
25	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
26	»	Traitement des employés et gens de service	
	a.	Frais de route et de séjour	fr. 1,690 »
27	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	16,000 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>	
28	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
29	»	Traitement des employés et gens de service	
	a.	Frais de route et de séjour	fr. 1,297 »
30	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	10,200 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>	
31	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
32	»	Traitement des employés et gens de service	
	a.	Frais de route et de séjour	fr. 1,200 »
33	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	13,000 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
			A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
452,550	6,150	458,700	408,575	50,125	»	
57,700	»	57,700	57,700	»	»	
59,000	»	59,000	52,840	6,160	»	
18,950	»	18,950	18,950	»	»	
57,700	»	57,700	57,700	»	»	
51,000	»	51,000	45,800	7,200	»	
18,690	»	18,690	18,690	»	»	
57,700	»	57,700	57,700	»	»	
59,000	»	59,000	55,500	3,500	»	
12,497	»	12,497	12,497	»	»	
57,700	»	57,700	57,700	»	»	
59,000	»	59,000	51,800	7,200	»	
15,200	»	15,200	15,200	»	»	
856,667	6,150	862,817	788,652	74,165	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
34	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
35	»	Traitement des employés et gens de service
36	a.	Frais de route et de séjour. fr. 2,000 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
»	»	Supplément des crédits affectés au traitement des employés et gens de service, à répartir entre les provinces
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
37	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
38	»	Émoluments pour frais de bureau
39	»	Frais de route et de tournées
40	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
41	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice, vacations des officiers de santé; primes pour l'arrestation des réfractaires
42	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
836,667	6,150	842,817	788,632	54,185	»	Ce crédit a été réparti entre les diverses allocations du personnel des provinces.	
37,700	»	37,700	37,700	»	»		
42,000	»	42,000	36,000	6,000	»		
14,700		14,700	14,700	»	»		
»	»	»	60,185	»	60,185		
931,067	6,150	937,217	937,217	60,185	60,185		
Différence. . . . fr.			»				
171,750	765	172,515	167,565	a) 4,950	»		a) Voir aux annexes la note explicative n° 2.
87,250	»	87,250	81,200	6,050	»		
26,000	»	26,000	26,000	»	»		
500	»	500	500	»	»		
285,500	765	286,265	275,265	11,000	»		
Augmentation. . . . fr.			11,000				
63,000	»	63,000	63,000	»	»		
2,100	»	2,100	2,100	»	»		
65,100	»	65,100	65,100	»	»		
Différence. . . . fr.			»				

8

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
43	»	Inspecteur général et commandants supérieurs; frais de tournées <i>a)</i>
44	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, etc.
45	»	Personnel du magasin central.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
46	»	Frais de célébration des fêtes nationales
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
47	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
48	»	Pension de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune. — Subsides à leurs veuves et orphelins
49	»	Subside au fond spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
6,885	»	6,885	6,885	»	»	a) Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
5,115	»	5,115	5,115	»	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
Différence. . . . fr.				»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
Différence. . . . fr.				»		
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
Différence. . . . fr.				»		
»	170,000	170,000	170,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	192,000	192,000	192,000	»	»	
Différence. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	BÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
50	"	Indemnités pour bestiaux abattus.
51	"	Service vétérinaire
52	"	Traitements et indemnités du personnel du haras
53	"	— — de disponibilité.
54	a.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel fr. 52,000 »
	b.	Achat d'étalons 50,000 »
55	"	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine
56	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 28,500 »
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles. 48,500 »
	c.	Achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses 11,200 »
57	a.	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture fr. 79,000 »
	b.	Traitements de disponibilité 5,000 »
58	"	Service des défrichements en Campine
59	"	Service du drainage
60	"	Mesures relatives aux défrichements.
61	"	Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.
62	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État. fr. 52,700 »
	b.	Travaux d'entretien, de réparation ou de construction 12,500 »
	c.	Jury vétérinaire 4,000 »
63	"	Subside à la Société royale d'Horticulture de Bruxelles
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
59,150	»	59,150	59,150	»	»	
»	1,600	1,600	1,600	»	»	
102,000	»	102,000	102,000	»	»	
98,500	»	98,500	98,500	»	»	
88,000	»	88,000	88,000	»	»	
70,000	5,000	75,000	84,000	»	a) 9,000	a) La suppression de l'école d'agriculture de Bollé, a permis une réduction de 9,000 francs. Voir aux annexes la note n° 5.
»	23,100	23,100	23,100	»	»	
»	9,700	9,700	9,700	»	»	
»	60,000	60,000	20,000	40,000	»	
60,800	»	60,800	57,500	b) 3,500	»	b) Il s'agit seulement d'un transfert entre les articles 61 et 62, justifié par les considéra- tions développées à la note n° 4 des annexes.
56,700	12,500	69,200	72,700	»	3,500	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
739,150	111,900	851,050	820,050	43,500	12,500	
AUGMENTATION. . . fr.				31,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE.		
64	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale a). fr. 675,000 »
	b.	Indemnités aux commissaires voyers 20,000 »
65	»	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
66	»	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie. .
67	»	Enseignement industriel
68	»	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais d'organisation des caisses de prévoyance, etc.
69	»	Subside aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc. . .
70	»	Frais relatifs à l'impression du <i>Recueil officiel des brevets</i>
71	»	Personnel du bureau de la librairie
72	»	Matériel — —
<i>Musée de l'industrie.</i>		
73	»	Traitement du personnel
	a.	Frais de bureau de la commission administrative. fr. 550 »
	b.	Achat d'instruments et machines; collections d'échantillons; achat de livres et reliures. 3,000 »
74	c.	Frais de publication et d'impression du <i>Bulletin du Musée</i> 4,000 »
	d.	Laboratoire de chimie; ateliers du mécanicien et du dessinateur; frais de l'exposition permanente. 1,700 »
	e.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 1,202 »
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
495,000	200,000	695,000	695,000	»	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 3.
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
508,000	200,000	708,000	708,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
7,600	»	7,600	7,600	»	»	
62,850	»	62,850	57,850	b) 5,000	»	b) L'augmentation de 5,000 francs est mo- tivée par le complément de l'organisation de l'institut supérieur de commerce d'Anvers, et par l'établissement d'une école de tissage et de dessin industriel à Verviers.
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
»	c) 70,000	70,000	80,000	»	10,000	c) Cette allocation a paru susceptible d'une réduction de 10,000 francs.
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
»	6,920	6,920	6,920	»	»	
»	5,000	5,000	5,000	»	»	
18,558	»	18,558	18,558	»	»	
10,252	»	10,252	10,252	»	»	
127,040	79,920	206,960	211,960	5,000	10,000	
DIMINUTION. . . . fr.				5,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
75	a.	Traitement des vérificateurs fr. 52,800 »
	b.	— d'un aspirant-vérificateur 600 »
76	a.	Frais de bureau des vérificateurs 6,150 »
	b.	Frais de tournées 41,850 »
77	»	Matériel
TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.		
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
78	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
79	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. . . fr. 587,440 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
80	a.	Bourses 36,000 »
	b.	Matériel des universités 85,210 »
81	»	Frais de route et de séjour des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.
82	»	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .
»	»	Frais de rédaction du 2 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849)
»	»	Frais d'impression du même rapport.
TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
55,400	"	55,400	55,400	"	"	
18,000	"	18,000	18,000	"	"	
2,000	"	2,000	2,000	"	"	
75,400	"	75,400	75,400	"	"	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				"		
4,000	"	4,000	4,000	"	"	
607,440	5,550	612,990	597,740	a) 15,250	"	a) Une partie de cette augmentation (14,450 francs) est destinée à améliorer la position de quelques professeurs extraordinaires et agrégés, et à pourvoir aux autres nécessités du service. L'autre partie (800 francs) est un simple transfert du Budget des Travaux publics à celui de l'Intérieur, au profit de deux membres du corps des ponts et chaussées, qui remplissent des fonctions à l'école du génie civil. L'un de ces membres a reçu une augmentation de 400 fr.; l'autre, jouissant d'un traitement de 2,000 fr., est venu remplacer un surveillant qui n'avait que 1,600 francs. Il y a donc nécessité de transférer 800 francs du Budget des Travaux publics à celui de l'Intérieur, pour 1858.
121,210	"	121,210	121,210	"	"	
150,120	"	150,120	52,120	b) 98,000	"	
10,000	"	10,000	10,000	"	"	b) La somme de 98,000 francs est destinée à payer les indemnités de séance aux membres des jurys d'examen pour la collation des grades académiques. Sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849, le produit des inscriptions était renvoyé au Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre; par suite des dispositions de la nouvelle loi, ce produit doit être renvoyé au Budget des Voies et Moyens, et les crédits nécessaires pour couvrir les indemnités de séance doivent être portés au Budget du Ministère de l'Intérieur.
"	"	"	5,000	"	5,000	
"	"	"	4,000	"	4,000	
892,770	5,550	898,320	792,070	113,250	7,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				106,250		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
83	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen (art. 23 de la loi du 1 ^{er} juin 1850).
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
85	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne
86	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 31,920 »
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand 5,500 »
	c.	Bourses aux élèves de l'école normale 10,000 »
87	»	Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).
88	»	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
89	»	Dotation des écoles moyennes (art. 23, § 2, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).
90	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
91	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
92	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré (art. 28 de la loi).
93	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne (art. 36).
94	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi
95	»	Traitements de disponibilité
96	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
97	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel.
98	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré inférieur à Nivelles et cours préparatoires qui y conduisent. fr. 10,200 »
	b.	Écoles normales primaires à Lierre et à Nivelles; personnel 57,720 »
99	»	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État c)
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	a) L'administration propose une augmen- tation de 500 francs pour pouvoir porter à 2,000 francs le traitement du commis attaché à l'inspection. Le traitement de 1,500 francs qui lui est actuellement alloué, est loin d'être en rapport avec la besogne dont cet employé est chargé.
18,100	»	18,100	17,600	a) 500	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
47,420	»	47,420	47,420	»	»	
500,000	»	500,000	500,000	»	»	
2,800	»	2,800	2,800	»	»	b) Le Gouvernement, en faisant le travail qui a servi de base à l'évaluation du chiffre nécessaire pour augmenter les traitements des régents et instituteurs des écoles moyen- nes de l'Etat dont le traitement est infé- rieur à 1,600 francs, n'a pas compris dans ce travail les régents chargés de cours spé- ciaux; il est équitable de leur accorder, comme aux autres fonctionnaires de l'Etat, une augmentation de traitement, leur posi- tion étant des plus précaires.
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
44,800	»	44,800	41,000	b) 3,800	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
107,000	»	107,000	107,000	»	»	
17,000	»	17,000	17,000	»	»	
»	12,198	12,198	13,978	»	1,780	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
775,120	12,198	787,318	784,798	4,500	1,780	
AUGMENTATION. . . . fr.				2,520		
34,000	»	34,000	34,000	»	»	c) Dans le Budget de 1854, les Chambres ont rattaché les dépenses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, aux articles 100 et 102 du chap. XVII; il en a été de même aux Budgets de 1855, 1856 et 1857. Il a paru plus régulier de faire de ces dépenses l'objet de dépenses spéciales. Les sommes indiquées sont les mêmes que celles que les Chambres ont votées depuis 1854.
66,820	1,100	67,920	67,920	»	»	
»	3,500	3,500	3,500	»	»	
100,820	4,600	105,420	105,420	»	»	

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,820 »	4,600 »	105,420 »	105,420 »	»	»	a) On se réserve de demander une augmen- tation, pour le cas où il y aurait impossibilité d'accorder, au moyen de l'allocation actuelle, la totalité des subsides que les communes sont en droit de réclamer, aux termes de l'article 27 de la loi du 23 septembre 1842. On sera fixé à ce sujet, dès que les gouverneurs auront fourni les tableaux d'évaluation des ressources et des besoins du service pour 1858.
1,566,552 54	»	1,566,552 54	1,525,852 54	b) 40,720 »	»	
»	c) 3,600 »	3,600 »	»	3,600 »	»	b) Cette augmentation porte sur les litt. a et c. Depuis plusieurs années ces crédits sont insuffisants pour couvrir la totalité des dépenses qu'ils ont pour objet.
»	6,400 »	6,400 »	»	6,400 »	»	
16,000 »	»	16,000 »	16,000 »	»	»	c) Le rapport triennal, à présenter en 1858, concerne les années 1855, 1856 et 1857.
1,485,572 54	14,600 »	1,497,972 54	1,447,252 54	50,720 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				50,720 »	»	
67,800 »	15,200 »	d) 83,000 »	83,000 »	»	»	d) Le chiffre total est le même qu'au Budget de 1857; cependant le crédit du litt. g a été diminué de 4,000 francs. Pour achever l'im- portante publication de la carte géologique du royaume, il ne reste plus qu'à faire un tirage de 500 exemplaires de la carte de la Belgique et des contrées voisines en une feuille. Ce tirage, dont est chargée l'imprimerie impériale de France, coûtera environ 4,000 francs. Quant aux 4,000 francs dont le crédit de 1857 se trouve diminué, on les ajoute au litt. a. Il suffit de lire l'indication des différents services de ce littéra, pour se convaincre de l'insuffisance de la somme de 44,000 francs.
»	»	»	3,000 »	»	e) 3,000 »	
40,000 »	10,000 »	50,000 »	45,000 »	f) 5,000 »	»	e) Ce crédit est porté à l'article 114.
18,020 »	»	18,020 »	18,020 »	»	»	f) Cette augmentation est justifiée par la note n° 6, insérée aux annexes.
6,200 »	»	6,200 »	6,200 »	»	»	
132,020 »	25,200 »	157,220 »	153,220 »	5,000 »	3,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
108	"	Bibliothèque royale; personnel	
109	"	— frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général . . .	
110	"	— de matériel et acquisitions	
111	"	Musée royal d'histoire naturelle; personnel.	
112	"	— matériel et acquisitions	
113	"	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . .	
114	"	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles; bureau de paléographie	
115	"	Idem; matériel	
116	"	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives	fr. 7,000 »
117	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.	10,000 »
118	"	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII.	fr.
		CHAPITRE XIX.	
		BEAUX-ARTS.	
	a.	Subsides à de jeunes artistes, pour les aider dans leurs études	fr. 9,000 »
	b.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés	10,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc. f)	15,000 »
119	d.	Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.	10,000 »
	e.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art	24,000 »
	f.	Dépenses diverses.	6,000 »
	g.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers.	46,500 »
	h.	Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats	15,000 »
		A REPORTER.	fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
132,020	25,200	157,220	153,220	5,000	3,000	
27,360	»	27,360	27,360	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
55,520	»	55,520	53,520	»	»	
10,220	»	10,220	10,220	»	»	
7,000	»	7,000	14,000	»	a) 7,000	a) La diminution de 7,000 francs provient de la suppression du crédit extraordinaire de pareille somme allouée au Budget de 1857, pour compléter l'aménagement du Musée.
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
27,650	1,800	29,450	26,450	b) 3,000	»	b) Transfert du crédit du bureau de paléographie; l'augmentation n'est donc qu'apparente.
5,000	»	5,000	2,600	c) 400	»	c) Voir aux annexes la note n° 7, pour la justification de cette augmentation.
20,200	»	20,200	16,725	d) 3,475	»	d) Voir la note justificative n° 8.
7,000	10,000	17,000	18,550	»	e) 1,550	e) Cette diminution provient de la suppression du crédit extraordinaire de pareille somme allouée au Budget de 1857, pour la part de l'État dans la confection de cahiers destinés au dépôt des archives à Gand.
»	5,000	5,000	5,000	»	»	
267,770	52,000	318,770	319,445	11,875	11,550	
AUGMENTATION. . . . fr.				325		
155,500	»	155,500	155,500	»	»	f) Les mots : acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, ont été ajoutés au libellé de ce litt. au Budget de 1857, par suite d'observations faites par la Cour des comptes au sujet de souscriptions prises par le Gouvernement à certaines publications faites à l'étranger, souscriptions dont la Cour jugeait que le prix devait être prélevé sur le crédit du matériel de l'administration centrale. Mais, dans les idées du Gouvernement, ce dernier crédit doit rester affecté aux achats d'objets directement nécessaires au travail des bureaux. Par suite de nouvelles observations de la Cour et pour éviter toutes difficultés ultérieures à cet égard, il a été jugé utile de consigner les présentes explications.
155,500	»	155,500	155,500	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
120	»	Académie royale d'Anvers	
»	»	Part contributive de l'État dans les dépenses d'agrandissement et d'appropriation des locaux, laquelle ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de 30,000 francs. 3 ^{me} tiers. (Crédit supprimé.)	
121	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel	
122	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel	
123	»	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel	
124	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue	
125	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel.	
126	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue	
127	»	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes; salaires des gardiens.	
128	»	Dernier cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1853, pour l'achèvement de la colonne du Congrès national	
129	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	
130	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieuport	fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	6,000 »
131	»	Commission royale des monuments; personnel; frais de copie.	
132	»	— — frais de déplacement des membres, du secrétaire, des dessinateurs, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc.	
»	»	Exposition nationale des beaux-arts. (Crédit supprimé.)	
TOTAL DU CHAPITRE XIX.			fr.
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
133	»	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	
134	»	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies	
135	»	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides aux communes en cas d'épidémies; impressions et dépenses imprévues d)	
A REPORTER.			fr

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
135,500	»	135,500	135,500	»	»	
31,750	»	31,750	29,250	a) 2,500	»	a) Voir aux annexes la note n° 9.
»	»	»	10,000	»	10,000	
50,340	»	50,340	50,340	»	»	
24,360	»	24,360	24,360	»	»	
8,240	»	8,240	8,240	»	»	
23,400	»	23,400	32,400	»	b) 9,000	b) Le chiffre de 23,400 francs forme le crédit normal alloué au Musée royal de peinture et de sculpture pour les dépenses de matériel et pour les acquisitions. La somme de 9,000 francs votée au Budget de 1857, ne constituait qu'un rappel d'un restant disponible du Budget de 1855.
4,900	»	4,900	4,900	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
»	103,600	103,600	103,600	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
40,000	10,000	50,000	40,000	c) 10,000	»	c) Voir aux annexes la note n° 10.
2,100	»	2,100	2,100	»	»	
5,400	»	5,400	5,400	»	»	
»	»	»	25,000	»	25,000	
545,990	115,600	459,590	491,090	12,500	44,000	
DIMINUTION. . . . fr.				31,500		
»	12,000	12,000	12,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
26,300	»	26,300	26,300	»	»	
71,300	12,000	83,300	83,300	»	»	d) Voir aux annexes la note n° 11, pour justifier le changement de rédaction proposé à l'article 138.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
136	"	Académie royale de médecine
	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . . fr. 1,600 "
	b.	Frais de route et de séjour 400 "
137	c.	Traitement du secrétaire du conseil 1,200 "
	d.	Frais de bureau du conseil supérieur 500 "
	e.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité 500 "
		TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.
		CHAPITRE XXI.
		EAUX DE SPA.
138	"	Subside pour les établissements publics de la commune de Spa
		TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.
		CHAPITRE XXII.
		TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ.
139	"	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.
		CHAPITRE XXIII.
140	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
71,300 »	12,000 »	83,300 »	83,300 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
95,500 »	12,000 »	107,500 »	107,500 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	20	Administration centrale
II.	ib.	Pensions et secours.
III.	ib.	Statistique générale.
IV.	22	Frais de l'administration dans les provinces
V.	26	— dans les arrondissements.
VI.	ib.	Milice
VII.	28	Garde civique
VIII.	ib.	Fêtes nationales.
IX.	ib.	Récompenses honorifiques et pécuniaires
X.	ib.	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	30	Agriculture
XII.	32	Voirie vicinale
XIII.	ib.	Industrie
XIV.	34	Poids et mesures
XV.	ib.	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	36	— — — — — moyen
XVII.	ib.	— — — — — primaire
XVIII.	38	Lettres et sciences
XIX.	40	Beaux-arts
XX.	42	Service de santé
XXI.	44	Eaux de Spa
XXII.	ib.	Traitements de disponibilité
XXIII.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
284,850 »	»	284,850 »	284,850 »	»	»	
13,000 »	5,000 »	18,000 »	18,000 »	»	»	
14,300 »	»	14,300 »	184,300 »	»	170,000 »	
931,067 »	6,150 »	937,217 »	937,217 »	»	»	
285,500 »	765 »	286,265 »	275,265 »	11,000 »	»	
65,100 »	»	65,100 »	65,100 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
»	192,000 »	192,000 »	192,000 »	»	»	
739,150 »	111,900 »	851,050 »	820,050 »	31,000 »	»	
508,000 »	200,000 »	708,000 »	708,000 »	»	»	
127,040 »	79,920 »	206,960 »	211,960 »	»	5,000 »	
75,400 »	»	75,400 »	75,400 »	»	»	
892,770 »	5,550 »	898,320 »	792,070 »	106,250 »	»	
775,120 »	12,198 »	787,318 »	784,798 »	2,520 »	»	
1,483,372 54	14,600 »	1,497,972 54	1,447,252 54	50,720 »	»	
267,770 »	52,000 »	319,770 »	319,445 »	325 »	»	
345,990 »	115,600 »	459,590 »	491,090 »	»	31,500 »	
95,500 »	12,000 »	107,500 »	107,500 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
6,999,829 54	816,277 16	7,816,106 70	7,820,791 70	201,815 »	206,500 »	
			DIMINUTION. . . . fr.		4,685 »	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Borel	Stanislas	3 septemb. 1775.	Commis expéditionnaire à la bibliothèque royale.
2	Leguelle	Charles-Joseph	14 janvier. 1789.	Professeur à l'athénée royal de Bruxelles . .
3	Nicolay	Auguste-Joseph	15 août 1804.	Id. id. id. . .
4	Niboul	Paul-Joseph	29 août 1787.	Vérificateur des poids et mesures à Tongres.
5	Soudain de Niederwerth. .	Charles	8 novemb. 1802.	Ancien secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.
6	Duchêne	Antoine-Joseph	4 juin 1795.	Ancien greffier du conseil provincial du Brabant.
7	Pecsteen	Charles-Honoré-Philippe-Louis.	25 janvier 1789.	Ancien membre de la députation permanente de la Flandre occidentale.
8	Remy	Philippe-Joseph	3 février 1798.	2 ^{me} commis au gouvernement provincial du Hainaut.
9	Frankinet	Charles	28 août 1789.	Ancien professeur ordinaire à l'université de Liège.
10	Wurth	Jean-François-Xavier . .	19 mai 1800.	Ancien professeur extraordinaire à l'université de Liège.
11	Quertinier	Pierre-Joseph.	29 juillet 1811.	3 ^{me} commis au gouvernement provincial du Hainaut.
12	Meilsma.	David	19 avril 1798.	Id. id. id.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1856.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1856.

NOMBRE d'années DE SERVICE.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
52 9	1,000 »	503 »	Infirmités.	20 janvier 1856.	
16 10	2,198 »	285 »	Id.	20 février 1856.	
28 3	4,556 »	266 »	Id.	31 mars 1856.	
40 4	2,000 »	1,291 »	Id.	26 mai 1856.	
33 5	8,400 »	4,570 »	Révision	11 septembre 1856.	Exécution de la loi du 27 mai 1856.
56 10	5,000 »	5,005 »	Id.	Id.	Id. id.
58 4	5,000 »	1,769 »	Infirmités.	25 septembre 1856.	
37 7	1,100 »	635 »	Id.	3 novembre 1856.	
20 9	6,000 »	5,000 »	Éméritat	10 novembre 1856.	
19 1	4,000 »	2,667 »	Id.	29 novembre 1856.	
24 8	900 »	341 »	Infirmités.	27 décembre 1856.	
31 7	1,190 »	577 »	Id.	id.	
TOTAL des 12 pensions. fr.		20,909 »			

Il y avait, au 1^{er} janvier 1856, 155 pensions à servir, montant à fr. 165,651 »
 12 pensions ont été accordées pendant l'exercice 1856, montant à fr. 20,909 »
 8 — se sont éteintes pendant le même exercice 9,050 »

La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de fr. 10,979 »

De manière qu'au 1^{er} janvier 1857, il y avait à servir 139 pensions, montant à fr. 174,650 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N^o 2.

CHAPITRE V.

FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Depuis bien des années, la question économique de l'administration des commissariats d'arrondissement a préoccupé le Gouvernement et les Chambres législatives, sans qu'elle ait fait un pas décisif vers une solution.

Cependant, cette question forme en quelque sorte le corollaire de celle de l'organisation des bureaux des administrations provinciales, que des votes successifs des Chambres ont permis au Gouvernement de régler définitivement à dater du 1^{er} janvier 1857.

Un arrêté royal du 11 mai 1857 a consacré les bases de l'organisation de ces bureaux.

Un autre arrêté royal de même date a réparti entre les provinces le crédit voté en leur faveur au budget de l'exercice 1857.

Il serait bien désirable que, par analogie, l'organisation des commissariats d'arrondissement pût se faire dans un avenir très-prochain, et qu'à cet effet une allocation suffisante fût portée au budget de l'exercice 1858, dont les Chambres vont aborder l'examen.

Pour saisir l'ensemble de la situation actuelle de cette organisation et des modifications à y introduire, il est nécessaire de remonter jusqu'à l'origine même des arrondissements.

Le décret du Congrès national du 3 mai 1831, peut être considéré comme contenant leur principe constitutif.

L'article 55 de ce décret a réglé la répartition des Représentants et des Sénateurs pour chaque *district administratif*, dénomination à laquelle la loi provinciale du 30 avril 1836 substitua celle d'*arrondissement*.

L'article 152 de cette loi dispose : « Il y a pour chaque arrondissement administratif un commissaire du Gouvernement, portant le titre de *commissaire d'arrondissement*. »

Il résulte des termes de cette disposition, combinés avec le décret électoral de 1831, que les arrondissements ou subdivisions de province ne peuvent être supprimés que par un acte législatif, mais que le Gouvernement peut confier au même fonctionnaire l'administration de deux ou de plusieurs arrondissements. Dans ce cas, il y a *réunion* et non *fusion*, ainsi que cela a été dit antérieurement.

Lors de la formation du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1845, le Gouvernement, convaincu de l'insuffisance des traitements et des émoluments des commissaires d'arrondissement, et désirant être mis à même de les établir sur une base équitable, demanda que l'allocation destinée à cet objet fût augmentée savoir :

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

1° Pour l'augmentation des traitements	58,716 ,
2° Somme destinée à l'augmentation des frais de commis et de bureau.	20,000 ,
TOTAL. fr.	78,716 ,

Il y avait à cette époque 39 commissariats d'arrondissement.

Le Gouvernement annonça en même temps l'intention de répartir les arrondissements administratifs en quatre classes, dont les traitements seraient fixés de la manière suivante :

4 commissaires	6,000
10 —	5,250
12 —	4,650
15 —	4,200

L'augmentation de crédit pétitionnée par le Gouvernement fut votée par les Chambres, mais seulement à dater du deuxième semestre de 1845, à concurrence d'une somme de 39,358 francs; la loi du budget de 1845 (13 mars 1845) mentionna l'emploi qui serait fait du crédit d'après les bases indiquées ci-dessus, qui firent conséquemment partie intégrante de la loi.

Un arrêté royal du 15 juin de la même année, pris en exécution de la loi du budget, fit une nouvelle répartition des traitements et des émoluments de ces fonctionnaires.

Dès l'année suivante cette classification fut l'objet de nombreuses critiques.

Lors de la formation du budget de 1849, le Gouvernement, reconnaissant d'une part la justesse et le fondement de quelques-unes de ces critiques, et mû d'ailleurs par le désir d'opérer des économies dans les dépenses, annonça l'intention d'étendre à huit arrondissements nouveaux, la mesure appliquée antérieurement à quatre autres, c'est-à-dire de confier à un seul et même titulaire la direction de deux arrondissements.

Cette réunion devait non-seulement procurer une économie de 55,872 francs, mais encore fournir les moyens d'améliorer la position des commissaires conservés.

La loi du budget de 1849 (6 avril 1849) sanctionna les propositions du Gouvernement.

Ensuite de cette loi, un arrêté royal du 26 avril 1849 fit une répartition nouvelle des commissariats, sous le rapport des traitements et des émoluments, d'après la division en quatre classes, savoir :

NOMBRE PAR CLASSE.	TRAITEMENTS.	ÉMOLUMENTS.	TOTAL.
4	6,000	5,000	9,000
6	5,250	2,750	8,000
14	4,650	2,350	7,000
11	4,200	1,800	6,000

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

L'organisation des commissariats d'arrondissement ne fut cependant pas considérée comme entièrement satisfaisante. D'une part, on signala l'inégalité que les arrêtés organiques laissaient subsister entre des arrondissements qui eussent dû se trouver sur la même ligne. D'autre part, on insista avec force, et ce fut le point capital des réclamations, sur l'insuffisance des émoluments alloués aux commissaires, insuffisance qui les empêchait de donner à leurs employés des moyens convenables d'existence. On ajouta que cette catégorie d'employés, bien que nommés par les commissaires d'arrondissement, concourent néanmoins à la gestion des affaires de l'État, et sont des rouages indispensables pour la marche des services généraux. La justesse de ces réclamations ne put être méconnue par le Gouvernement, et, dans la séance du 31 janvier 1856, le Ministre de l'Intérieur ne put s'empêcher de déclarer que la position des employés dont il s'agit est difficilement explicable et justifiable.

Sous l'influence de cette pensée sympathique, qui reçut l'adhésion de toute la Chambre où la déclaration du Ministre fut articulée, une enquête fut ordonnée par circulaire du 7 octobre 1856, sur les moyens d'améliorer le sort des employés des commissariats d'arrondissement.

Les Gouverneurs, après avoir consulté les commissaires d'arrondissement, adressèrent des rapports dont le résumé sera mis sous les yeux de la Législature, et dans lesquels ont été puisés les éléments d'un projet de règlement organique joint au présent exposé.

Mais il est clair que pour atteindre le but d'équité nationale que le Gouvernement a poursuivi, d'accord avec les Chambres, il ne suffit pas de poser des principes de pure administration, et que pour pourvoir à des nécessités reconnues, il faut bien ne pas reculer devant des dépenses de quelque importance. Tout ce que l'on peut faire, c'est de les renfermer dans des limites aussi étroites que possible.

Il résulte du tableau ci-annexé, que l'adoption du projet de règlement nécessiterait une augmentation globale de dépense de 57,500 francs.

Le Gouvernement n'a point encore arrêté définitivement ses vues sur le projet de réorganisation des commissariats d'arrondissement, et se réserve de la mettre à une nouvelle étude. Provisoirement, il se borne à réclamer au budget de 1858 une augmentation de 11,000 francs, qui est destinée à supprimer la quatrième classe des arrondissements et à les comprendre dans la troisième.

Au moyen de cette augmentation, on pourra faire droit, dans une certaine mesure, à des inégalités choquantes, et qui ne pourraient subsister plus longtemps sans injustice.

Le Gouvernement appelle du reste de tous ses vœux le moment où il sera possible de donner aux employés des commissariats d'arrondissement, une position convenable dans le présent et des garanties pour l'avenir, en les affiliant à la caisse des veuves et orphelins du Département de l'Intérieur.

Il y a, en effet, une solidarité morale entre tous les agents des grands services de l'État, qui doit conséquemment les comprendre tous dans les liens d'une même sympathie et assurer le sort de tous, de ceux placés sur les degrés inférieurs de la hiérarchie, comme de ceux que des circonstances heureuses ont placés au sommet.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

Bruxelles, le 7 octobre 1856.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le Gouvernement s'attache à prouver sa sollicitude pour les fonctionnaires et employés de toutes catégories, dont la position n'est pas en rapport avec les services qu'ils rendent à la chose publique.

Je me contenterai de vous rappeler à cet égard les mesures récemment prises en vue d'établir une meilleure organisation du personnel des administrations provinciales, et d'instituer une caisse de retraite en faveur des secrétaires communaux, mesures qui, je l'espère, ne tarderont pas à produire d'heureux fruits.

Il est encore une autre catégorie d'employés qui, pour n'être pas reconnus comme agents de l'État ni directement rétribués sur le Trésor public, coopèrent, néanmoins, utilement aux travaux de l'administration générale.

Je veux parler des employés des commissariats d'arrondissement. Je désire que leur position puisse également recevoir quelque amélioration, et je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien m'indiquer quels sont les moyens qui, d'après votre manière de voir, pourraient amener ce résultat.

Il me serait agréable, Monsieur le Gouverneur, de recevoir votre réponse dans le plus bref délai possible.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

Résumé de l'enquête administrative instituée par la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 7 octobre 1856.

PROVINCE D'ANVERS.

Le Gouverneur n'a point émis d'opinion personnelle. Il s'est borné à résumer les moyens indiqués par les commissaires d'arrondissement de la province, qu'il considère comme devant atteindre plus ou moins le but proposé.

Voici ce résumé :

« M. le commissaire de l'arrondissement d'Anvers pense que les employés des commissariats devraient être relevés des incapacités prononcées contre eux par les articles 48 et 53 de la loi communale, ou bien qu'on devrait leur accorder des traitements payés sur le Trésor public; les admettre à participer à la caisse de retraite; en un mot, les assimiler entièrement aux fonctionnaires de l'État.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

» M. le commissaire de l'arrondissement de Malines émet l'opinion que le seul moyen d'améliorer la position des employés des commissariats, serait d'augmenter l'abonnement des commissaires d'arrondissement, qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face aux dépenses indispensables de leurs bureaux, au moyen de l'abonnement qui leur est actuellement alloué.

» M. le commissaire de l'arrondissement de Turnhout estime qu'il conviendrait d'accorder aux employés des commissariats d'arrondissement, la préférence pour certaines fonctions à la collation du Gouvernement, telles que celles de vérificateur des poids et mesures, de secrétaire des commissions administratives des établissements d'enseignement moyen, etc. »

PROVINCE DE BRABANT.

AVIS DU GOUVERNEUR.

1° La loi reconnaîtrait les employés des commissariats comme fonctionnaires publics, et, à cet effet, elle renfermerait une disposition analogue à celle inscrite à l'article 126 de la loi provinciale, en attribuant le droit de les nommer et de les révoquer à une autorité déterminée. Afin de relever l'importance de ces emplois et de leur garantir plus de stabilité, cette autorité serait le Gouverneur de la province, sauf à permettre aux commissaires de présenter deux candidats, s'il s'agit de nomination, ou de donner leur avis motivé en cas de révocation. Ces derniers auraient, en outre, la surveillance de leurs bureaux;

2° Un règlement ministériel organiserait les bureaux, en prenant pour base la classification actuelle des divers commissariats, et déterminerait le nombre, les grades et les traitements *minima* et *maxima* des employés;

3° Ces traitements seraient payés au moyen de l'allocation qui figure au Budget du Département de l'Intérieur, à titre d'émoluments pour frais de bureau aux commissaires d'arrondissement, sauf à diviser l'article en deux parties, l'une concernant le traitement, l'autre le matériel. Des états quittancés seraient fournis par les commissaires pour justifier de l'emploi des sommes mises à leur disposition de ce chef;

4° L'assimilation des employés aux fonctionnaires de l'État aurait pour conséquence de les affilier à la caisse générale des pensions et à celle des veuves et orphelins du Ministère de l'Intérieur. Ils y contribueraient dans la même proportion que les autres participants, et les prélèvements des retenues s'opéreraient sur la somme donnée aux commissaires, comme il est dit ci-dessus. Des années de services rétroactifs pourraient être comptées à ceux qui témoigneraient l'intention de les invoquer;

5° Le règlement dont il est question au n° 2 poserait en principe que les employés des commissariats d'arrondissement, en cas de vacance de places dans les gouvernements provinciaux, obtiendraient, à mérite égal, la préférence sur tous autres candidats, et seraient invités à concourir, avec les employés de ces gouvernements, pour l'obtention de ces places.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

AVIS DU GOUVERNEUR.

Ce qu'il y aurait de plus juste à faire, ce serait de les comprendre dans le cadre des employés de l'État, et d'augmenter légèrement les ressources sur lesquelles ils sont salariés.

Une pareille mesure ne serait que rationnelle. En effet, les tribunaux ont leurs écrivains payés par l'État sous le nom de commis-greffiers, les directeurs et les inspecteurs ont les leurs sous les noms de commis de direction et d'inspection, et commis surnuméraires. Si ces derniers ne sont pas payés, ils sont au moins reconnus dans l'administration et acquièrent des titres pour l'avenir. L'ingénieur en chef et les ingénieurs d'arrondissement ont encore un plus grand nombre de collaborateurs sous les titres de conducteurs ou de commis aux écritures; tous ont rang dans l'administration et sont payés sur les fonds du Trésor. Les employés des commissariats seuls n'ont ni titres ni droits aux yeux de l'État, et pourtant ils ne rendent pas moins de services au pays que les employés du gouvernement provincial, que ceux des fonctionnaires des finances ou des ponts-et-chaussées.

Dans ce système, il conviendrait de déterminer le nombre des employés, et de fixer leur traitement d'après la classe à laquelle appartiennent les commissariats. Aujourd'hui le nombre de ces employés est réduit au plus strict nécessaire. On pourrait, par conséquent, l'admettre comme base du personnel à reconnaître et à salarier par l'État; mais il n'en est pas de même à l'égard des traitements; ceux-ci sont, en général, trop faibles pour qu'il ne soit pas indispensable de les augmenter, si l'on veut s'occuper sérieusement d'améliorer la position de ces employés. Avant l'incompatibilité prononcée entre leurs fonctions et celles de secrétaire de commune, les employés des commissariats avaient, en général, une position convenable; depuis lors, les commissaires ont dû leur donner des appointements un peu plus élevés; mais les faibles émoluments dont jouissent ces fonctionnaires, et les dépenses de matériel toujours croissantes, ne leur ont pas permis de dépasser des limites assez étroites.

Le Gouverneur pense qu'il serait juste de porter le nombre des employés et le montant de leurs traitements aux chiffres ci-après :

1^{re} Classe.

Un chef de bureau, à	fr. 2,000	»
Un commis, à	1,200	»
Un 2 ^{me} commis, à	800	»
Deux expéditionnaires, à 400 et 200 francs . . .	600	»
	Fr. 4,650	»

2^{me} Classe.

Un chef de bureau, à	fr. 1,800	»
Un commis, à	1,000	»
Un 2 ^{me} commis, à	800	»
Un expéditionnaire, à	300	»
	Fr. 3,900	»

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

3^{me} Classe.

Un chef de bureau, à	fr. 1,600	»
Un commis, à	800	»
Un expéditionnaire, à	500	»
	Fr. 2,700	»

4^{me} Classe.

Un chef de bureau, à	fr. 1,600	»
Un commis, à	800	»
	Fr. 2,400	»

Ce ne serait pas là faire une position brillante à cette catégorie d'employés, mais ce serait améliorer leur position d'une manière sensible.

Si l'État prenait ces traitements à sa charge, on pourrait défalquer de l'indemnité accordée aux commissaires, à savoir :

Pour ceux de la 1 ^{re} classe	fr. 2,000	»
Pour ceux de la 2 ^{me} —	1,600	»
Pour ceux de la 3 ^{me} —	1,400	»
Pour ceux de la 4 ^{me} —	1,500	»

Quelques-uns de ces fonctionnaires bénéficieraient par ces changements; mais, d'un autre côté, il ne serait pas équitable d'empirer la position de ceux qui, par une économie forcée, consacrent à leur personnel une somme inférieure à celle d'autres de leurs collègues de la même classe.

Les indemnités de frais de bureau sont pour

La 1 ^{re} classe	fr. 5,000	»
La 2 ^{me} —	2,750	»
La 3 ^{me} —	2,550	»
La 4 ^{me} —	1,800	»

Il en résulte qu'après défalcation des traitements, il reste aujourd'hui pour les autres frais de bureaux :

Au commissaire de Bruges (2 ^{me} classe). . .	fr. 1,150	»
— de Courtrai (3 ^{me} —).	150	»
— d'Ypres (4 ^{me} —).	100	»
— de Thielt (3 ^{me} —).	750	»
— de Furnes (4 ^{me} —).	500	»

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

AVIS DU GOUVERNEUR.

Les moyens d'améliorer la position des employés des commissariats d'arrondissement consistent :

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

1° Dans le rétablissement des émoluments pour traitement d'employés et frais de bureau des commissaires d'arrondissement, au taux auquel ils étaient fixés avant l'arrêté royal du 26 avril 1849, qui les a sensiblement réduits;

2° Dans l'affectation directe d'une partie de ces émoluments aux traitements des employés, qui seraient mandatés par votre Département, comme les traitements des employés des administrations provinciales.

Le rétablissement de l'ancien taux me paraît équitable, puisqu'il est constant que le travail des bureaux n'ayant fait qu'augmenter et le tarif des salaires que suivre les proportions croissantes du prix de tous les objets de première nécessité, la réduction opérée n'est justifiable à aucun titre, dans son maintien permanent.

Pour ne citer qu'un exemple, le commissariat de *Gand* formait déjà, par son étendue et sa population, un des grands arrondissements administratifs du pays; on lui adjoignit la circonscription du commissariat d'*Eecloo* que l'on supprima. Il eût été logique d'augmenter les frais de bureau en raison de cet agrandissement important. On fait le contraire, et on lui enlève d'emblée une somme de *mille francs*. Depuis lors cet arrondissement a cessé de se trouver dans une condition régulière.

PROVINCE DE HAINAUT.

Le Gouverneur et la députation permanente sont d'avis qu'il y a lieu de proposer à la Législature de majorer les sommes attribuées aux commissaires d'arrondissement. C'est le seul moyen possible d'arriver à faire droit aux justes réclamations de ces employés, déshérités jusqu'à présent de la sollicitude du Gouvernement.

La question ayant été portée devant le conseil provincial du Hainaut, la commission spéciale, chargée de l'examiner, proposa au conseil d'émettre le vœu que la position des employés dont il s'agit, fût fixée par une loi qui, en les considérant comme employés du Gouvernement, leur accordât un traitement en rapport avec les services qu'ils rendent à l'État.

Cette proposition fut accueillie à l'unanimité; mais le Gouverneur et la députation ne furent point d'opinion qu'une loi dût fixer la position des employés des commissariats d'arrondissement. Ils émirent la crainte qu'une disposition de cette nature ne détruisit l'influence que les commissaires doivent exercer sur leurs subordonnés, et ne devînt la source de tiraillements nuisibles à la marche de l'administration.

Le Gouverneur et la députation permanente appuient, pour le surplus :

- 1° L'augmentation d'allocation;
- 2° L'assimilation aux fonctionnaires de l'État;
- 3° L'affiliation à la caisse des veuves et orphelins du Département de l'Intérieur.

PROVINCE DE LIÈGE.

Augmenter l'abonnement des commissaires d'arrondissement, sur lequel ils sont rétribués, ce serait sans doute une amélioration, mais qui, ne fixant pas leur position, ne leur donnerait aucun droit à l'obtention d'une pension à charge de l'État, et, par conséquent, ne les satisferait pas.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Convient-il, *dans l'intérêt du service*, qu'il en soit comme ils le désirent? Je crois, Monsieur le Ministre, que l'employé qui est attaché à sa place est bien plus disposé à servir l'administration, que celui qui n'y tient pas et ne la considère que comme un pis-aller.

Une mesure capable de produire un bon résultat serait, selon quelques personnes, l'adoption d'un règlement général qui relierait l'administration de l'intérieur à ses trois degrés, le centre, la province et l'arrondissement. Mais si cette mesure ne paraissait pas opportune, on pourrait se borner à un règlement *spécial* pour les employés des commissariats d'arrondissement, qui autoriserait les commissaires d'arrondissement à leur délivrer des commissions *valant une nomination officielle, et fixant leur traitement, imputable sur l'abonnement dont je viens de parler*. Ces traitements seraient considérés comme payés par le trésor.

Leur position, améliorée de la sorte sous le rapport *officiel*, pourrait l'être également sous le rapport du *revenu*, si l'on majorait le chiffre du crédit affecté au paiement de leurs traitements, ce qui me paraît fort à désirer.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Le moyen le plus efficace serait de faire des employés des commissariats d'arrondissement des employés de l'État, et de les assimiler, sous ce rapport, au personnel des bureaux des administrations provinciales.

Une telle mesure ne me paraît guère pouvoir donner lieu à des difficultés pratiques. En affectant une partie des frais d'abonnement des commissaires d'arrondissement (les $\frac{2}{3}$ ou les $\frac{3}{4}$ par exemple) à des traitements fixes, le trésor de l'État ne serait pas grevé, et la position des employés dont il s'agit obtiendrait un caractère de stabilité qui leur manque. Le bien moral qui les attacherait à l'administration générale du pays ne peut exercer qu'une influence favorable sur la valeur du personnel des bureaux des commissariats, et lui donner du relief dans la considération publique.

Les fréquentes mutations que l'on remarque dans le personnel, diminueraient dans une proportion notable, et cette circonstance permettrait de former des employés au courant de la besogne et propres à rendre des services réels à l'État.

Enfin, cette mesure aurait pour effet d'étendre la hiérarchie des administrations provinciales, et leur ménagerait le moyen de se recruter convenablement.

Dans d'autres administrations, telles que les contributions directes, les postes, etc., le personnel attaché aux inspections d'arrondissement et à des bureaux spéciaux, est à la solde de l'État, et jouit de toutes les prérogatives attachées à la position d'employés du Gouvernement. Ce système est un stimulant pour les jeunes gens qui se destinent à la carrière des emplois, et il n'y a nul doute que ceux qui se sentent de l'avenir, ne donnent la préférence aux administrations qui offrent de la perspective et une position assurée.

Les commissariats d'arrondissement, dont les travaux ne sont certes pas moins importants que ceux des autres administrations, se trouvent sous certains rapports dans des conditions d'infériorité fort regrettables, et nuisibles au plus haut point à la bonne marche du service.

MM. les commissaires d'arrondissement sont souvent dans le cas de faire d'assez longues absences. Il est donc désirable qu'ils puissent trouver dans le personnel de leurs bureaux un suppléant capable, à qui ils puissent confier momentanément la

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

direction des affaires. Or, de tels sujets ne se rencontrent que là où existent des avantages réels.

Pour prévenir des exagérations dans les dépenses, le Gouvernement pourrait adopter des règlements de service pour les commissariats d'arrondissement, et y fixer, entre autres, des limites *maximum*, comme cela a été fait dans le projet de règlement des administrations provinciales.

Les questions secondaires ne paraissent pas moins faciles à résoudre; ce qu'il importe avant tout, c'est d'avoir une règle stable. Le principe une fois fixé, les améliorations suivront successivement; le mieux étant, le plus souvent, l'œuvre du temps.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Je n'ai pas à insister sur les services réels que les employés des commissariats d'arrondissement rendent à l'Administration, ni sur la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent naturellement placés. Le seul point à examiner, ce sont les moyens les plus efficaces pour leur accorder une amélioration de sort bien méritée.

Or, ces moyens peuvent se résumer ainsi :

1° Nomination de ces employés, soit directement par les commissaires d'arrondissement, soit par les Gouverneurs sur la proposition des commissaires d'arrondissement;

2° Révocation et suspension par les mêmes;

3° Fixation, de la même manière, des traitements suivant l'importance des commissariats;

4° Paiement de ces traitements sur la caisse de l'État, avec diminution d'autant des frais de bureau des commissariats.

La seule difficulté qui peut se présenter, à mon avis, est de savoir si l'intervention des Gouverneurs est indispensable, ou s'il ne convient pas de laisser aux seuls commissaires le droit de nommer et de révoquer les commis des commissariats, et de fixer leurs traitements.

Tout bien pesé, je pense qu'il faut laisser aux commissaires d'arrondissement, responsables de leurs actes et de la direction des affaires qui leur sont confiées, la nomination, sans contrôle, de leurs subordonnés.

PROVINCE DE NAMUR.

L'état de choses actuel place les employés dont il s'agit dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes : celle de simples *gagistes*, ou celle d'*employés* proprement dits.

Si on les considère comme *gagistes*, pourquoi la loi les frappe-t-elle d'incompatibilités qui leur ôtent les moyens d'améliorer une position évidemment précaire, et pourquoi leur demander des services *exactement semblables*, sous le rapport de l'importance et de la responsabilité, à ceux qu'on réclame des fonctionnaires de l'État. Si on les considère comme *employés*, pourquoi leur refuser plus longtemps

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

les avantages d'une position dont on leur impose toutes les charges? Ensuite, dans l'un comme dans l'autre cas, il est une observation importante à faire : c'est que le sort de ces employés est placé entre les mains du commissaire d'arrondissement, et qu'il peut dépendre du caprice de celui-ci, ou de compromettre gravement l'avenir de son écrivain, ou de briser complètement sa carrière.

Exposer de pareils arguments, c'est, en quelque sorte, résoudre favorablement la question, et je crois inutile d'accumuler ici les raisons, plus plausibles les unes que les autres, qui plaident éloquemment pour MM. les employés des commissariats d'arrondissement.

Je ne prévois pas de sérieuses difficultés à assimiler ces employés à ceux des gouvernements provinciaux, avec lesquels, du reste, la nature de leurs travaux les a déjà depuis longtemps confondus. Ce serait là, à quelque point de vue qu'on se place, un acte de justice et d'humanité qui aurait pour résultats :

1° De reconnaître raisonnablement et loyalement les services incessants rendus par des hommes modestes et dévoués que rien ne stimule et dont rien ne garantit la position;

2° D'assurer, dans certaines limites, une vieillesse honorable à des hommes qui auront usé leur existence au service de l'État, et que jusqu'ici l'État a répudiés.

*Projet de règlement organique des bureaux des commissariats
d'arrondissement.*

ART. 1^{er}.

Les employés des bureaux des commissariats d'arrondissement sont nommés, suspendus ou révoqués par les commissaires d'arrondissement.

Les suspensions ou révocations devront être approuvées par le Gouverneur.

ART. 2.

Le nombre des employés et le taux de leurs traitements sont fixés de la manière suivante, selon la classe assignée par le Gouvernement aux commissariats d'arrondissement :

1^{re} classe.

Un chef de bureau	: . fr.	2,000	»
Un commis de 1 ^{re} classe		1,200	»
Un id. de 2 ^{me} classe		800	»
Un expéditionnaire de 1 ^{re} classe		400	»
Un id. de 2 ^{me} classe		200	»
		Fr. 4,600	»

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

2^{me} classe.

Un chef de bureau	fr. 1,800	»
Un commis de 1 ^{re} classe	1,000	»
Un commis de 2 ^{me} classe	800	»
Un expéditionnaire	500	»
	Fr. 3,900	»

3^{me} classe.

Un chef de bureau	fr. 1,600	»
Un commis	800	»
Un expéditionnaire	500	»
	Fr. 2,700	»

ART. 3.

Les employés des commissariats d'arrondissement pourront être admis à la pension, conformément aux lois sur les pensions civiles.

Les années de service de ces employés dans les bureaux des commissariats d'arrondissement sont susceptibles d'être admises dans la fixation de la pension, à charge par eux de verser au trésor 1 p. % de leur traitement actuel pour chaque année de service, conformément à l'article de la loi du 17 février 1849 jusqu'à l'abrogation de ladite loi par celle du 8 avril 1857.

ART. 4.

Lesdits employés sont affiliés à la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés ressortissant au Département de l'Intérieur. Il leur sera également facultatif de faire entrer en ligne de compte, à cet égard, leurs services antérieurs, à condition de subir les retenues prescrites par les statuts organiques de la caisse, à partir du 1^{er} août 1844.

ART. 5.

Le Ministre de l'Intérieur déterminera le mode et les époques de versement des retenues dues au trésor et à la caisse des veuves et orphelins, jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

TABLEAU COMPARATIF

des sommes allouées, à titre d'émoluments, aux commissaires d'arrondissement, sur le pied de l'arrêté royal du 26 avril 1849, et d'après le projet de réorganisation des bureaux de ces fonctionnaires.

N. B. La 4^{me} classe des commissariats a été fusionnée avec la 5^{me}.

NOMBRE d'arrondissements.	ÉMOLEMENTS ACTUELS.		ÉMOLEMENTS PROPOSÉS PAR LE PROJET.			
	Émoluments.	TOTAL par classe.	a. Matériel.	b. Traitements des employés.	TOTAL.	TOTAL par classe.

1^{re} CLASSE.

4	5,000 »	12,000 »	1,000 »	4,600 »	5,600 »	22,400 »
---	---------	----------	---------	---------	---------	----------

2^e CLASSE.

6	2,750 »	16,500 »	900 »	5,900 »	4,800 »	28,800 »
---	---------	----------	-------	---------	---------	----------

3^e CLASSE.

14	2,550 »	52,700 »	800 »	2,700 »	3,500 »	87,500 »
11	1,800 »					
		81,200 »				138,700 »

Le chiffre des émoluments proposés s'élèverait à fr. 138,700 »

Le chiffre actuel des émoluments étant de 81,200 »

il y aurait à demander une somme de 57,500 »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 3.

CHAPITRE XI. — ART. 58.

Enseignement professionnel de l'agriculture.

Par suite des difficultés survenues, en 1856, entre l'administration et le directeur de l'école de Rollé, les cours de cet établissement furent suspendus provisoirement, sauf à être ouverts de nouveau si les circonstances le permettaient. Les propositions faites à la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, pour constituer cette école en un établissement provincial subsidié par l'État, n'ayant pas été agréées, l'école de Rollé doit être aujourd'hui considérée comme définitivement supprimée.

Cette mesure permet de réduire de 9,000 francs le crédit alloué en 1857 pour les dépenses de l'enseignement agricole. Cette réduction eût été plus forte encore, si le Gouvernement n'était obligé de réserver une certaine somme pour subvenir aux dépenses qui résulteront, sans aucun doute, de la résiliation des engagements contractés avec le propriétaire des bâtiments et des terrains loués pour l'usage de l'école de Rollé.

Une somme éventuelle de 3,000 francs a été réservée de ce chef.

Des arrangements pris entre le Gouvernement et l'ex-directeur de l'école ont donné lieu à de graves difficultés, qui ont été déferées aux tribunaux.

Les dépenses de l'enseignement agricole pour l'année 1858 se répartissent de la manière suivante :

École d'agriculture de Thourout (sections française et flamande).	fr.	23,000	»
École pratique d'horticulture de Vilvorde		15,000	»
École d'horticulture de Gendbrugge		11,000	»
École d'apprentissage de Haine-S ^t -Pierre		11,000	»
TOTAL des 4 écoles.	fr:	62,000	»

Engagements contractés pour la suppression de l'école de La Trappe	fr.	2,400	»
Engagements pour la suppression de l'école de Rollé.		3,000	»
Frais des jurys d'examen de sortie		1,000	»
Traitements de disponibilité		5,000	»
Dépenses imprévues		1,600	»
TOTAL.	fr.	75,000	»

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 4.

CHAPITRE XI. — ART. 61 ET 62.

École de médecine vétérinaire de l'État.

L'arrêté royal du 15 septembre 1855, organique de l'école de médecine vétérinaire de l'État, porte qu'il y a dans cet établissement quatre répétiteurs. Deux de ces emplois seulement sont régulièrement occupés, faute des fonds nécessaires pour en payer le traitement. Une simple indemnité est allouée à la personne qui remplit les fonctions de répétiteur de clinique, et l'on a dû, l'année dernière, employer des élèves comme prosecteurs du cours d'anatomie et pour l'entretien des collections. Les frais qu'il a fallu payer de ce chef ont été prélevés sur le matériel (art. 62).

D'un autre côté, l'on sait que l'année dernière, par suite de la convention passée avec l'autorité religieuse, un aumônier a été nommé à l'école vétérinaire. Le traitement qui lui a été alloué a absorbé à peu près entièrement l'excédant disponible du crédit affecté au personnel (art. 61).

L'administration se trouve donc aujourd'hui dans l'impossibilité, soit de pourvoir aux emplois vacants, soit de donner même à certains professeurs actuels un traitement en rapport avec l'importance de leurs fonctions.

D'après l'arrêté organique cité plus haut, le personnel de l'école se compose, outre les quatre répétiteurs, de six professeurs ordinaires et de deux professeurs extraordinaires. Des six professeurs ordinaires, quatre reçoivent le *maximum* du traitement, soit 4,500 francs; le cinquième, qui remplit d'autres fonctions, a un traitement de 3,000 francs, et le dernier, quoique l'un des plus anciens de l'école, ne reçoit que 3,800 francs, bien qu'il ait des droits à recevoir aussi le *maximum*.

Les professeurs extraordinaires n'ont qu'un traitement de 2,700 à 2,900 francs, tandis que, par leur zèle et par leur mérite, ils pourraient prétendre à une meilleure position.

Des deux répétiteurs en titre, l'un a le *maximum* de son traitement, mais l'autre, bien que déjà ancien dans l'enseignement, ne jouit que d'un traitement de 1,600 francs.

Lorsque l'on compare ces traitements à ceux dont jouissent les professeurs d'autres établissements d'enseignement supérieur, l'on voit que les professeurs de l'école vétérinaire de l'État sont loin d'être les mieux partagés.

Ces considérations n'ont été émises que pour démontrer que le crédit affecté au personnel de l'école a été distribué avec la plus scrupuleuse parcimonie, et que le transfert demandé de l'article 62 à l'article 61 est justifié par la nécessité de pourvoir aux besoins réels de l'établissement.

Ce ne sera en quelque sorte que la régularisation de dépenses qui doivent figurer au personnel de l'école, et non à l'article du matériel.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

Voici le relevé des traitements et indemnités alloués aux membres du personnel administratif et enseignant de l'école :

<i>Personnel administratif.</i>	Un directeur	fr. 6,000	
	Un économe	2,000	
	Un aumônier	1,500	
	Deux surveillants maitres d'études	2,500	
	Un commis aux écritures	1,500	
	Indemnité du médecin et du bibliothécaire	700	15,800
<i>Personnel enseignant.</i>	Quatre professeurs ordinaires	18,000	
	Un — —	3,800	
	Un — —	3,000	
	Un — — extraordinaire	2,900	
	Un — —	2,700	
	Un répétiteur	2,000	
	Un —	1,600	
	Un — provisoire	1,000	55,000
<i>Gens de service : Neuf agents</i>			7,450
TOTAL			fr. 56,250

Si la Législature consent à opérer le transfert demandé, le crédit de l'article 62 sera porté à 60,800.

Une somme de 5,400 francs serait réservée pour le traitement de deux répétiteurs qui seraient définitivement nommés, et pour allouer au quatrième répétiteur le traitement auquel il a droit. Il restera disponible une somme de 1,150 francs, qui servira à parfaire le traitement de quelques professeurs et pour parer aux éventualités.

On ne doit pas perdre de vue que les répétiteurs de l'école vétérinaire sont choisis parmi les jeunes gens qui, ayant fait les plus brillantes études, se destinent au professorat, et qu'en fait, chacun d'eux remplit à l'école les fonctions de professeur pour certains cours ou parties de cours.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 5.

VOIRIE VICINALE.

Le développement donné depuis quelques années aux travaux de voirie vicinale et de salubrité publique, a augmenté dans une proportion considérable la besogne des commissaires voyers.

Agents provinciaux, rétribués par les provinces, ces fonctionnaires sont chargés d'attributions importantes, qu'ils exercent dans l'intérêt de l'administration centrale, en vertu d'instructions ministérielles.

Le Gouvernement, eu égard au zèle et à l'intelligence qu'ils déploient dans l'exercice de leurs fonctions, eu égard aussi à l'exiguïté des traitements qui leur sont accordés par les provinces, a jugé équitable de leur allouer une légère indemnité annuelle, à raison des services qu'ils rendent à l'État.

Ces indemnités, fixées au *maximum* à 500 francs pour les commissaires voyers d'arrondissement, et à 150 francs pour les commissaires voyers cantonnaux, ont pu être imputées jusqu'à présent sur les crédits extraordinaires qui ont été successivement alloués, depuis 1845, dans l'intérêt des classes souffrantes. Elles ont été prélevées en dernier lieu sur le crédit de 1,500,000 francs alloué par la loi du 50 décembre 1855.

C'est pour garantir aux commissaires voyers la continuation de ces indemnités méritées, et qu'ils ont pu considérer comme leur étant définitivement acquises, qu'une modification est proposée au chapitre XII du Budget de 1858.

Elle tend à diviser l'article 64 en deux littéras, comprenant :

Le premier, les subsides à accorder pour l'amélioration de la voirie vicinale	fr. 675,000 »
Et le deuxième, pour indemnités aux commissaires voyers. . .	20,000 »

ANNEXE N° 6.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

Bruxelles, le 25 août 1857,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis 1850, l'allocation pour le matériel des archives du royaume est restée invariablement fixée à deux mille six cent francs (2,600 francs). Cependant plusieurs des dépenses qui s'imputent sur cette allocation ont considérablement augmenté dans cette période de plus d'un quart de siècle, à cause de la cherté toujours crois-

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

sante de certaines denrées, telle que le bois et le charbon. D'autre part, les développements qu'ont pris les archives ont accru les frais de bureau proprement dits, et l'activité qui a été imprimée aux travaux de classement, a rendu nécessaire la confection de quantité de reliures, de cartons, de portefeuilles, qu'il a fallu payer sur l'allocation susdite.

Il résulte de ces circonstances, que le crédit de 2,600 francs est devenu insuffisant. Dans l'état actuel des choses, il m'est impossible de faire renouveler ou réparer beaucoup de nos anciens registres et de nos vieux cartons qui en auraient grand besoin, car il ne suffit pas de mettre les archives en ordre : il faut aussi prendre les mesures nécessaires pour en assurer la bonne conservation.

Il m'est également impossible de faire relier différentes séries de pièces qui formeraient des collections précieuses, et de me procurer les cartons et les portefeuilles qu'exige le classement progressif du dépôt.

Je croirais donc manquer à mon devoir, Monsieur le Ministre, si je ne venais vous demander une augmentation du crédit alloué dans le Budget pour le matériel des archives.

Ma demande, du reste, ne vous paraîtra pas exorbitante : je souhaiterais seulement que le chiffre de 2,600 francs fût élevé à 3,000. Avec cette légère augmentation annuelle, je subviendrais, je l'espère, aux diverses nécessités de service dont j'ai mis plus haut l'énumération sous vos yeux.

L'archiviste général du royaume,

GACHARD.

ANNEXE N° 7.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Bruxelles, 12 juillet 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans la dernière séance de la classe des beaux-arts, il a été donné lecture d'un rapport formulé par M. Van Hasselt, en qualité de secrétaire de la *Commission pour l'histoire de l'art*, rapport dont la classe a approuvé la rédaction et qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de ce rapport. Je crois, en même temps, Monsieur le Ministre, devoir faire observer que le subside annuel de 5,000 francs, à répartir entre cinq des membres de la commission chargée de travaux spéciaux, se trouve justifié par l'art. 46 du *règlement général* de la compagnie.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire perpétuel,

QUETELET.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

COMMISSION POUR L'HISTOIRE DE L'ART.

Séance du 5 juin 1856.

Procès-verbal dressé par M. VAN HASSELT, secrétaire de la commission.

Aujourd'hui, 5 juin 1856, la commission pour la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique se réunit dans le local de l'Académie.

Sont présents : MM. Quetelet, président, Alvin, Fétis, Schayes et Van Hasselt, membres.

La séance est ouverte à 11 1/2 heures.

M. Fétis donne connaissance d'un travail entrepris par la classe des beaux-arts de l'Institut de France, sous le titre de *Dictionnaire des beaux-arts*, et insiste sur la nécessité de donner suite au projet d'une histoire de l'art en Belgique, projet admis en principe par la classe des beaux-arts de l'Académie, il y a dix ans.

Selon l'honorable membre, et la commission tout entière partage cet avis, il est de l'honneur de la classe de reprendre ce travail, qui se rattachera, par plus d'un côté, à celui dont l'Institut de France s'occupe en ce moment, mais qui aura un caractère plus particulièrement national, et qui, en outre, présentera d'une manière plus suivie qu'on ne peut le faire dans la forme d'un dictionnaire, le développement successif des différentes branches de l'art en Belgique.

M. Alvin rend compte de tout ce qui a été fait jusqu'à présent par la commission.

Il rappelle que dans la séance du 6 février 1846, M. Quetelet proposa à la classe l'idée d'entreprendre la rédaction d'une histoire de l'art en Belgique; que cette proposition fut prise en considération, et que, dans la séance du 3 avril suivant, elle fut adoptée en principe; que, dans la même séance, M. Quetelet fut chargé de rédiger la proposition en articles; que le 14 mai de la même année, M. Quetelet proposa la nomination d'une commission destinée à élaborer un plan de travail et à exécuter l'œuvre projetée; que cette commission fut nommée, en effet, et formée comme il suit : M. Quetelet, président, MM. Alvin, Bock, Fétis, Schayes et Van Hasselt, membres; mais qu'après la production de quelques notes, elle dut cesser ses travaux, en 1847, faute de moyens d'exécution.

L'appel fait à la classe par M. Fétis père, dans la séance du 28 mai, à l'effet de reprendre le travail momentanément abandonné, a eu pour objet la présente réunion de la commission, qui, à l'unanimité de ses membres, se déclare prête à répondre au vœu de la classe.

Elle agite d'abord la question de savoir sur quel plan le travail sera conçu. Après discussion, elle décide que l'ouvrage sera divisé en cinq parties différentes, et que chacune de ces divisions aura pour objet l'une des branches spéciales de l'art, savoir : l'architecture, la sculpture, la peinture, la gravure et la musique; et que chacune de ces parties sera confiée à celui d'entre les membres de la commission qui a fait de telle ou telle spécialité l'objet de ses études particulières; que l'architecture sera traitée par M. Schayes, la sculpture par M. Ed. Fétis (si la classe désigne cet honorable membre pour faire partie de la commission, comme celle-ci

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

le propose)⁽¹⁾, la peinture par M. Van Hasselt, la gravure par M. Alvin, et la musique par M. Fétis père; et que tous ces travaux partiels seront coordonnés par le président de la commission, auquel sera confiée, en outre, la rédaction d'une introduction générale.

Lacommission croit pouvoir insister d'autant plus sur la nécessité de donner suite à cette entreprise, que le moment lui semble prochain où il pourra être procédé à un travail d'ensemble sur l'histoire des différentes branches de l'art dans notre pays. En effet, depuis quelques années, une foule de documents nouveaux ont vu le jour, qui comblent une grande partie des lacunes ouvertes encore dans notre histoire artistique, ou qui modifient des idées erronées, mais admises depuis longtemps comme par une sorte de droit de prescription; une quantité de dates ont été rectifiées, une quantité de faits inconnus ont été produits. Ces documents, ces dates et ces faits, il s'agit de les recueillir et de les coordonner, puis de les mettre en œuvre, lorsque ce travail préparatoire sera terminé. En outre, le rôle des recherches prend chaque jour plus de développements, et il faut, en lui imprimant une certaine direction, en tirer parti pour obtenir des résultats nouveaux, que le dépouillement des archives et des comptes de nos établissements civils et religieux ne peut manquer d'amener.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, ce travail préparatoire sera long, souvent difficile, et nécessairement dispendieux; car non-seulement il obligera à de fréquents déplacements, pour permettre aux membres de la commission d'aller examiner sur les lieux les monuments d'architecture, de sculpture et de peinture que l'art belge a produits en Belgique ou dans les pays étrangers; d'aller étudier dans les collections étrangères les œuvres de nos graveurs, dont les collections qui existent en Belgique ne possèdent pas d'échantillons; d'aller prendre connaissance dans les bibliothèques publiques ou dans les dépôts particuliers, des compositions imprimées ou manuscrites des anciens musiciens belges qui y sont enfouies et oubliées peut-être, par suite de la transformation que le goût musical a subies; mais encore il obligera à faire faire des transcriptions complètes ou partielles de ces productions.

D'après l'opinion de M. Fétis, une somme annuelle de 5,000 francs suffirait pour faire face aux dépenses que ces travaux préparatoires pourraient entraîner. La commission adopte ce chiffre, et estime qu'il y a lieu de demander qu'une allocation semblable soit accordée à la classe pour lui permettre de donner suite à une œuvre que l'intérêt de l'histoire du pays réclame, et qu'il est de l'honneur de l'Académie d'entreprendre.

La séance est levée à midi et demi.

POUR COPIE CONFORME :

QUETELET,

Secrétaire perpétuel de l'Académie.

(¹) Cette nomination a été faite dans la séance du 5 juillet 1856.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 8.

ARCHIVES DANS LES PROVINCES.

L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 17 décembre 1854, portant règlement pour les dépôts d'archives de l'État dans les provinces, statue ce qui suit :

« Les dépôts d'archives de l'État qui existent à Arlon, à Bruges, à Gand, à Liège, à Mons et à Namur, sont maintenus. — Le dépôt spécial établi à Tournay pour les actes de l'ancienne province du Tournaisis, est également conservé. »

L'article 5 dispose qu'il y a, pour chacun des dépôts des archives de l'État dans les provinces, un conservateur, et, lorsque les nécessités du service l'exigent, un conservateur-adjoint.

Le même arrêté règle tout ce qui concerne la garde des dépôts, les devoirs des conservateurs et les rapports de ceux-ci avec le public. Mais il laisse l'organisation du personnel dans l'état où il se trouvait à cette époque.

Le crédit affecté à ce personnel au Budget de l'État, s'élève aujourd'hui à 16,725 francs. Il est réparti comme il suit :

TRAITEMENTS.

<i>Arlon</i> . — 1 conservateur	500	Il est en même temps employé du Gouvernement provincial.
<i>Bruges</i> . — 1 conservateur	1,000	
1 conservateur-adjoint	1,350	Il remplit les fonctions de chef de division au Gouvernement provincial. La moitié de son traitement, ainsi que de celui de son adjoint, sont supportées par la province.
<i>Gand</i> . — 1 conservateur	5,000	
1 conservateur-adjoint	1,600	L'État ne supporte que la moitié du traitement de ces fonctionnaires. L'autre moitié lui est remboursée par la province, au moyen d'un abonnement annuel.
<i>Liège</i> . — 1 conservateur	5,000	
1 conservateur-adjoint	2,000	Ces deux fonctionnaires jouissent, en outre, par suite de la suppression du droit de recherche, d'une indemnité personnelle, fixée respectivement à 450 et à 500 francs.
	750	
<i>Mons</i> . — 1 conservateur	2,400	
1 employé extraordinaire	500	
<i>Namur</i> . — 1 conservateur	1,500	Il est en même temps professeur à l'athénée de Namur.
<i>Tournay</i> . — 1 conservateur	600	
		Il est aussi professeur à l'athénée de Tournay. La moitié de ce traitement est payée par l'administration communale.

TOTAL. . . . fr. 18,200

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

Si l'on déduit de ce total une somme de 1,475 francs égale à la moitié des traitements du conservateur et du conservateur-adjoint de Bruges et du conservateur de Tournay, on obtient le chiffre de 16,725 francs, qui est précisément celui porté au Budget de l'État. Mais la dépense que celui-ci supporte en réalité n'est que de 14,425 francs, parce qu'il faut tenir compte de l'abonnement payé par la province de la Flandre orientale.

On remarquera que le taux des traitements a été fixé d'une manière assez arbitraire et sans se préoccuper beaucoup des analogies qui peuvent être établies, non-seulement entre les divers dépôts d'archives, mais encore entre ceux-ci et d'autres établissements auxquels ils peuvent très-convenablement être assimilés.

Aussi, cet état de choses a-t-il donné lieu à de nombreuses réclamations, dont on ne peut contester le fondement. Voici notamment comment s'exprime à cet égard M. l'archiviste du royaume, dans son rapport général du 1^{er} décembre 1855 :

« Sans doute, il a été fait beaucoup pour les archives depuis 1830, et de
» notables améliorations ont pu aussi être opérées dans cette branche de service;
» mais, permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Ministre, la justice distributive
» réclame quelque chose de plus encore. La position qui est assignée dans le Budget
» à la plupart des conservateurs de nos dépôts de titres, n'est en rapport ni avec
» les connaissances qu'exigent leurs fonctions, ni avec les services qu'ils rendent,
» et qui ne se bornent pas à la mise en ordre des archives et aux recherches de
» pièces: car ils sont assez souvent chargés par le Gouvernement de travaux im-
» portants et difficiles; c'est ainsi que, dans les dernières années, des mémoires
» leur ont été demandés sur les octrois, la mendicité, le paupérisme, les terrains
» vagues, les legs et donations, etc. J'ai reçu à cet égard de plusieurs d'entre eux
» des réclamations que je ne puis me dispenser d'appuyer auprès de vous. »

Il semble équitable de ne pas différer plus longtemps de faire droit à ces réclamations, et d'établir, comme l'arrêté royal du 28 février 1855 l'a fait pour la bibliothèque royale, une organisation définitive du personnel des dépôts des archives de l'État dans les provinces.

Le projet d'arrêté ci-joint indique les bases que le Gouvernement entendrait adopter pour cette organisation.

Le crédit nécessaire, non-seulement pour porter les traitements actuels au taux *minimum* déterminé dans l'arrêté, mais encore pour accorder à certains agents une rémunération qui, sans atteindre le *maximum*, serait cependant une récompense méritée par d'anciens et bons services, serait de 20,200 francs, ce qui constitue une augmentation *apparente* de 5,475 francs. Nous disons *apparente*, parce qu'en réalité il faut en déduire les parts à supporter par les provinces, parts qui s'élèvent à 2,500 francs. L'accroissement de charges pour l'État ne serait donc que de 1,175 francs. Mais il paraît convenable d'adopter, quant aux dépôts de Bruges et de Tournay, la mesure qui a déjà été prise à l'égard du dépôt de Gand, c'est-à-dire de porter au Budget des dépenses de l'État la totalité des traitements, sauf à faire figurer au Budget des recettes les paiements à faire par les provinces sous forme d'abonnement.

Il est bien entendu que là où la province paye une part du traitement des archivistes, aucune augmentation ne serait allouée que pour autant que la province consentit à prendre la moitié à sa charge.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.,

Revu les articles 1 et 5 de Notre arrêté du 17 décembre 1851, portant règlement pour les dépôts d'archives de l'État dans les provinces, articles ainsi conçus :

« ART. 1^{er}. — Les dépôts d'archives de l'État qui existent à Arlon, à Bruges, » à Gand, à Liège, à Mons et à Namur, sont maintenus.

» Le dépôt spécial établi à Tournay pour les actes de l'ancienne province du » Tournaisis, est également conservé. »

« ART. 5. — Il y a pour chacun des dépôts des archives de l'État dans les pro- » vinces, un conservateur, et, lorsque les nécessités du service l'exigent, un con- » servateur-adjoint. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — La classification des dépôts précités et le taux des traitements des fonctionnaires préposés à leur conservation, sont fixés conformément au tableau suivant :

	Minimum.	Maximum.
1 ^{re} CLASSE. — <i>Dépôts de Gand et de Liège.</i>		
Conservateur	5,000	4,000
Conservateur-adjoint.	2,000	2,800
2 ^{me} CLASSE. — <i>Dépôts de Bruges et de Mons.</i>		
Conservateur	2,000	5,000
Conservateur-adjoint.	1,600	2,000
3 ^{me} CLASSE. — <i>Dépôt de Namur.</i>		
Conservateur	1,800	2,400
4 ^{me} CLASSE. — <i>Dépôts d'Arlon et de Tournay.</i>		
Conservateur	500	800

ART. 2. — Aucune augmentation de traitement n'est accordée qu'après quatre ans au moins d'exercice, ou à trois ans d'intervalle.

Le *maximum* du traitement ne peut être obtenu qu'après dix années de grade.

ART. 3. — Les conservateurs ou conservateurs-adjoints ne peuvent exercer simultanément aucun autre emploi rétribué par l'État, par les provinces, par les communes ou par les administrations publiques, qu'avec l'autorisation expresse du Ministre de l'Intérieur. Il sera tenu compte de cette circonstance dans la fixation de leurs traitements.

Il leur est interdit de faire, soit par eux-mêmes, soit sous le nom de leurs épouses ou de toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce, ou de participer à la direction ou à l'administration de toute société ou établissement industriel.

ART. 4. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 9.

L'article 59 du règlement de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, tel qu'il a été arrêté par une disposition royale en date du 29 décembre 1851, statue ce qui suit :

« Tout membre effectif du corps académique est tenu d'exécuter une œuvre
» pour le Musée d'Anvers, et de s'entendre à cet effet avec le conseil d'administra-
» tion de l'Académie, afin de stipuler l'indemnité qui pourra lui être accordée de
» ce chef et l'époque endéans laquelle l'œuvre devra être remise au Musée. »

L'article 61 ajoute :

« Les frais à résulter de l'exécution des dispositions qui précèdent, sont sup-
» portés, comme toutes les autres dépenses de l'Académie, moitié par la ville d'An-
» vers et moitié par l'État. L'un et l'autre affectent annuellement à cette destination
» une somme de 2,500 francs, formant ensemble une dotation spéciale de 5,000
» francs. »

Ces deux articles ont été textuellement reproduits dans le règlement qui fait l'objet de l'arrêté royal du 27 mars 1855, portant réorganisation de l'Académie; ils y portent respectivement les n°s 65 et 65.

Depuis 1851, la dotation de 5,000 francs a été allouée pendant sept années, y compris l'année courante. Un fonds de 55,000 francs a donc pu être réuni.

Un rapport présenté le 27 décembre 1856 par la commission nommée par le conseil d'administration de l'Académie, pour l'exécution des mesures précitées, donne les détails suivants sur l'emploi qui a été fait des ressources mises à sa disposition.

Sur la somme de 20,000 francs, formant le montant de subsides de l'État et de la commune des années 1851, 1852, 1853 et 1854, une somme de 18,239 francs a été dépensée et engagée pour les œuvres commandées à MM. de Braeckelee, Navez, Verboeckhoven et Calame. Il ne restait donc qu'un solde montant à 1,761 francs, auquel il faut ajouter les subsides des années 1855, 1856 et 1857, soit 15,000 francs, ce qui donne un total de 16,761 francs.

La commission sollicitait l'autorisation de s'adresser à six autres académiciens, pour en obtenir une œuvre et leurs portraits. Puis elle ajoutait :

« Conformément à une recommandation que vous nous avez faite, nous nous
» sommes adressés aux Académiciens les plus âgés, afin de ne pas être privés de
» leurs œuvres, et cependant la mort vient de nous enlever un de nos Académiciens
» très-distingués, M. Paul de la Roche, enlevé aux arts à un âge peu avancé.
» Malheureusement, nous n'avons rien de lui : l'extrême exigüité de nos ressources
» ne nous l'a pas permis. Ce serait peut-être l'occasion de faire sentir au Gouver-
» nement du Roi que le faible subsidé de 5,000 francs par an est tout à fait insuffi-
» sant pour créer un Musée moderne des Académiciens d'Anvers, et plus d'un
» descendra dans la tombe, sans qu'un de ses chefs-d'œuvre, déposé au Musée,
» puisse attester son talent à la postérité. »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

L'administration communale, saisie de ce rapport en vertu de l'article 64 du règlement (du 27 mars 1855), s'exprime à son tour de la manière suivante :

« Ces propositions devant être soumises à la sanction de l'autorité supérieure, » nous prendrons la confiance d'appuyer vivement la demande de la commission, » ayant pour objet une augmentation du subside alloué par l'État et la ville, pour » la formation du Musée des Académiciens. La somme réunie de 5,000 francs peut » à peine suffire pour faire une acquisition par an. Il est donc évident que plusieurs » Académiciens auront payé leur tribut à la nature avant d'avoir pu produire une » œuvre et leur portrait pour le Musée. Durant les premières années surtout, il » est indispensable de doubler les ressources. En ce qui concerne la ville, nous en » ferons la proposition au prochain Budget. »

Le Gouvernement ne peut méconnaître ce que les observations de l'Académie et de la ville ont de fondé. Évidemment, ce n'est pas avec un crédit annuel de 5,000 francs qu'on peut espérer créer un Musée moderne. Cette somme serait suffisante peut-être, si le Musée, comprenant déjà les œuvres de la plupart des Académiciens, il ne s'agissait que de le compléter en acquérant successivement des œuvres des Académiciens nouvellement élus. Mais dans l'état actuel des choses, c'est à peine si l'on peut se flatter de donner aux dispositions du règlement que nous avons citées plus haut une exécution sérieuse, en portant le chiffre du subside au double du taux actuel.

On a pu constater les prix élevés auxquels ont été portées les œuvres délaissées par l'éminent artiste français, cité dans le rapport de la commission (M. de la Roche), prix qui les ont rendues inabordables à cette commission. Nous pouvons ajouter que celle-ci se trouve dans l'impossibilité de traiter avec d'autres artistes, occupant également dans l'art contemporain un rang des plus distingués, parce que ses ressources sont hors de toute proportion avec les prix des œuvres de ces artistes, quoique ceux-ci se montrent disposés à tenir largement compte de l'honneur qui doit rejaillir pour leur réputation, du placement de leurs productions dans le Musée des Académiciens d'Anvers.

Nous espérons donc que la Législature, persistant dans les intentions généreuses qu'elle a manifestées lors du vote du Budget de 1851, accueillera les ouvertures faites à l'État par l'administration communale d'Anvers, et allouera le supplément demandé de 2,500 francs.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 10.

Le crédit porté au Budget de l'État pour la conservation et la restauration des monuments d'architecture et d'archéologie a, l'on peut l'affirmer, produit des résultats dont le pays peut hautement s'applaudir.

L'intervention du Gouvernement a entraîné celle des provinces. Sûres de cet appui, les administrations communales n'ont plus reculé devant des dépenses qu'elles n'auraient osé entreprendre, si elles avaient dû être livrées à leurs propres ressources, et la Belgique a vu ainsi naître, en quelque sorte, ces chefs-d'œuvre architectoniques, souvenirs de la splendeur de nos anciennes communes, tandis que, d'autre part, on a soustrait à la destruction et rendu à leur splendeur primitive une quantité de monuments d'art et d'archéologie que possèdent encore nos administrations ou nos institutions publiques.

Mais les restaurations dont il s'agit exigent toutes un temps plus ou moins long. Il est donc facile à comprendre qu'au bout d'une certaine période d'années, les ressources du Gouvernement soient entièrement engagées, et que celui-ci se trouve empêché d'accorder son concours à des travaux nouvellement projetés, et qui ont pour objet des monuments ayant droit, cependant, à toute sa sollicitude.

Le Gouvernement est actuellement dans cette position.

Le crédit de 40,000 francs porté à l'article 130, se subdivise, comme l'indiquent les développements, en deux parties. L'une, comportant une somme de 36,000 francs, est destinée aux monuments d'architecture proprement dits; l'autre, comportant une somme de 4,000 francs seulement, est réservée aux objets d'art et d'archéologie.

La première allocation est, ainsi que l'établit le tableau suivant, entièrement engagée jusques et y compris l'exercice 1861, et largement entamée pour les exercices postérieurs.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

	ENGAGEMENTS.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.
<i>Bruxelles.</i> — Hôtel de ville. . .	Indéterminé. . .	8,000	8,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
<i>Ypres.</i> — Halles Restauration. . .	Idem . . .	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
<i>Id.</i> <i>id.</i> Décoration extérieure . . .	Promesse. 2,900							
	Allocations. 5,500	1,100	1,100	1,100	1,100	1,100	1,100	"
	6,600							
<i>Mons.</i> — Tour du Château . . .	Promesse. 46,100							
	Allocations. 11,500	3,500	3,900	4,000	4,500	4,700	5,000	5,000
	54,600							
<i>Anvers.</i> — Hôtel de ville . . .	Promesse. 80,000							
	Allocations. 46,000	7,000	7,000	8,000	8,000	4,000	"	"
	54,000							
<i>Bruges.</i> — Hôtel de ville. Restauration . . .	Promesse. 10,000	2,000	3,000	3,000	2,000	"	"	"
<i>Bruges.</i> — Hôtel de ville. Décoration extérieure . . .	Promesse. 16,000							
	Allocations. 15,000	1,000	"	"	"	"	"	"
	1,000							
<i>Bruges.</i> — Salle du Franc. Restauration . . .	Promesse. 4,500							
	Allocations. 3,500	1,000	"	"	"	"	"	"
	1,000							
<i>Louvain.</i> — Hôtel de ville. Décoration extérieure. . .	Indéterminé. . .	2,000	2,000	2,000	2,000	3,000	3,000	3,000
<i>Courtrai.</i> — Hôtel de ville . . .	Promesse. 17,400							
	Allocations. 4,000	2,000	2,000	2,000	2,400	3,000	2,000	"
	13,400							
<i>Ath.</i> — Hôtel de ville. . .	Promesse. 11,300							
	Allocations. 1,000	2,000	2,000	2,900	3,000	400	"	"
	10,500							
<i>Nieuport.</i> — Phare . . .	Prévisions. 16,700							
	Allocations. 3,260	3,400	4,000	"	"	"	"	"
	7,440							
TOTAUX. . .		36,000	36,000	36,000	36,000	29,200	24,100	21,000

Le Gouvernement propose d'augmenter l'allocation d'une somme de 8,000 francs, et de la porter ainsi à 44,000 francs.

Cette augmentation lui permettrait de dégager la situation, et il ne se verrait pas forcé, comme il le serait actuellement pendant plusieurs années encore, de refuser tout concours aux administrations qui se proposeraient d'entamer de nouveaux travaux.

Dans ce moment, l'État est saisi de deux demandes : l'une de l'administration communale de Tournay, qui désire reprendre les travaux de restauration de son antique beffroi, travaux que trois années de crise alimentaire l'ont obligée de stater;

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

l'autre, de l'administration communale de Bruxelles, qui sollicite l'intervention du Gouvernement dans les travaux de décoration extérieure qu'il semble opportun de continuer à son magnifique hôtel de ville.

D'autre part, une partie assez notable de l'augmentation serait destinée à l'acquisition d'un ancien monument connu sous le nom de *Tour de Sichein*, près de Diest.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux justifier l'intention qu'a le Gouvernement de faire cette acquisition, qu'en mettant sous les yeux de la Législature l'avis émis sur cette question par l'Académie royale de Belgique.

Quant à la nécessité d'augmenter aussi d'une légère somme de 2,000 francs l'allocation destinée à la restauration des monuments et objets d'art et d'archéologie, nous la prouverons également par l'indication des subventions allouées depuis 1855, et des demandes qui se trouvent en instruction.

		1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.
Conservation des ruines de l'ancienne abbaye de St-Bavon, à Gand.	Subside total. 2,250	750	525	225	"	"	"	"
Tableaux appartenant à l'église de Ninove	— 1,500	575	575	575	575	"	"	"
Objets d'art appartenant à l'église de Nivelles	— 1,078	500	200	100	"	"	"	"
Fonts baptismaux de l'église Notre-Dame, à Termonde	— 1,000	500	550	150	"	"	"	"
Retable en bois sculpté à l'église de Haeckendover.	— 1,000	500	"	"	"	"	"	"
Tableau de G. Vander Meeren, à Bruges.	— 600	500	500	"	"	"	"	"
Jubé de l'église St-Nicolas, à Dixmude.	— 500	200	300	"	"	"	"	"
Tableaux appartenant à l'église St-Catherine, à Bruxelles	"	100	150	"	"	"	"	"
— — Notre-Dame, à Bruges	"	575	"	"	"	"	"	"
Objets d'art — de Léau	"	"	500	"	"	"	"	"
Tableaux — d'Alost.	Subside total. 500	"	100	150	250	"	"	"
Tabernacle — de Suerbempde.	"	"	75	"	"	"	"	"
Retable en bois — de Corbeek-Dyle	"	"	150	"	"	"	"	"
Tableau de Pourbus, à l'église St-Gilles, à Bruges.	"	"	250	"	"	"	"	"
Tableaux appartenant à l'église St-Michel, à Gand.	"	"	275	275	500	"	"	"
Objets d'art — de Grimbergen (Brabant)	"	"	500	500	500	500	"	"
Retable en bois — de Saintes	"	"	150	"	200	"	"	"
Objets d'art — d'Hoogstraeten	"	"	"	250	250	"	"	"
Tableaux — de Strypen	"	"	"	250	"	"	"	"
Objets d'art — à la cathédrale de Malines	"	"	"	500	500	500	500	"
Châsse — à l'église de Malonne.	"	"	"	200	"	"	"	"
Tableau de Crayer — de Baerdegem	"	"	"	125	125	"	"	"
Vitrail ancien — d'Assche	"	"	"	250	250	"	"	"
Reliquaire ancien — de Binche	"	"	"	100	"	"	"	"
Vitraux peints — de Loo	"	"	"	"	400	400	400	400
Boiseries anciennes appartenant à l'église de Notre Dame d'Hanswyck, à Malines	"	"	"	"	200	400	400	"
Anciennes peintures appartenant à l'église de Lantin	"	"	"	"	400	400	400	400
Conservation des ruines de l'ancien château de La Roche, appartenant au Gouvernement.	"	"	"	500	"	"	"	"

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

On aura remarqué, sans aucun doute, ce fait que, si modique que soient les subventions du Gouvernement, il se trouve obligé encore de les répartir sur plusieurs exercices.

L'assistance du Gouvernement et des provinces a donné une grande et heureuse impulsion aux travaux de cette nature. De toutes parts, les administrations qui avaient le bonheur de posséder encore des œuvres remarquables d'art et d'archéologie, se sont préoccupées avec sollicitude du soin de les restaurer et de les conserver. L'État a cru de son devoir de seconder ce mouvement, et au lieu de distribuer ses subsides à un petit nombre de localités, il a cru préférable, en présence de la quantité de demandes qui lui étaient adressées, de diviser ces subsides, afin d'y faire participer le plus d'intéressés possible.

Cependant, il est loin de pouvoir satisfaire tout le monde.

En effet, voici encore une liste de demandes en instance, à l'égard desquelles toute décision a dû être ajournée jusqu'à ce que la situation fût convenablement dégrevée :

Objets d'art appartenant à l'église de Gheel,	
Vitrail	— d'Oisquercq,
Jubé	— de Walcourt,
Tableau	— d'Orbais,
Tableau	— de Santour,
Tableaux	— de Fleurus,
Tombeau de la duchesse Mathilde, à Louvain,	
Tableau appartenant à l'église de Philippeville,	
Pierres tumulaires placées à l'église de Fisenne,	
Anciennes sculptures à l'église de Gedinnes,	
Tableau historique à l'église de S ^{te} -Gertrude, à Louvain,	
Tableau appartenant à l'église de Braine-l'Alleud,	
Char de S ^{te} -Gertrude et autres objets d'art, à Nivelles,	
Tableau de Coxie, à l'hôtel de ville de Louvain,	
Retable en bois appartenant à l'église de Renlies,	
Tableaux appartenant à l'église de S ^t -Sauveur, à Bruges,	
Autel gothique appartenant à l'église de Horrues,	
Retables en bois et en pierre appartenant à l'église de Buvrinnes,	
Jubé de l'église de S ^t -Gilles-Waes.	

Cette nomenclature n'est pas complète; elle suffira cependant, à ce que nous espérons, pour déterminer la Législature à voter le crédit demandé, crédit qui, comme on le voit, est presque exclusivement distribué en province, et dont l'action bienfaisante ne peut qu'être encouragée par toutes les personnes qui portent intérêt à sauver des ravages du temps, et souvent aussi de l'incurie des ignorants, les monuments, si nombreux encore, qui décorent nos temples et nos édifices publics.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1858.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS, DES SCIENCES ET DES LETTRES
DE BELGIQUE.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — Séance du 6 août 1857.

Rapport de M. VAN HASSELT sur une proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, relative à l'acquisition de la Tour de Sichein.

Ce n'est pas sans éprouver un sentiment de profonde tristesse que l'archéologue ou l'historien voit disparaître successivement, soit sous la main des hommes, soit sous les coups du temps, soit même sous de maladroites restaurations, une foule de monuments intéressants, les uns par les formes curieuses qu'ils présentent, les autres par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Aussi ne peut-on suffisamment insister sur la nécessité de conserver au moins ce que l'incurie et le vandalisme ont laissé debout en fait de reliques de ce genre.

Si naguère les ruines du château des ducs de Limbourg ont servi de retraite à un hercule de foire, si nous avons vu s'établir sur une des énormes tours qui restent du château de Rochefort, une de ces petites maisonnettes bourgeoises comme on en trouve dans les boîtes de joujoux de Nuremberg, on a rarement la satisfaction de voir respecter les débris de nos anciennes constructions historiques, comme fait l'honnête propriétaire du champ où s'élevait autrefois le manoir qui fut le berceau de Philippe de Comines, et dont il ne reste qu'un pan de mur devant lequel la charrue s'arrête avec une sorte de sentiment religieux.

Après ce qui vient d'être dit, je n'ai pas besoin d'ajouter que je me range à l'avis de M. Schayes, et que je pense qu'il y a lieu de pourvoir à la conservation de la Tour du château de Sichein. Cette forteresse, dont le prince don Juan fit le siège, et qu'il emporta le 22 février 1576, est une construction comme il n'y en a plus guère en Belgique. Pour ce motif seul, elle mériterait d'être conservée. Elle le mérite aussi comme dernier reste du château de la famille des comtes de Buren, dont l'un des membres, Philippe, joua un rôle si curieux dans notre histoire au XVI^me siècle.

M. Alphonse Balat se range dans les termes suivants à l'avis de M. Van Hasselt et à l'avis de la classe des lettres, dont les rapporteurs étaient MM. Schayes et de Ram.

Je partage l'opinion émise par MM. Schayes et Van Hasselt à l'égard de la Tour de Sichein, tout en faisant des vœux pour que les mesures les plus larges et les plus générales soient prises pour reconnaître et pour préserver d'une ruine complète les monuments de l'art ou de l'histoire, qui sont épars sur le sol de la Belgique.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

QUETELET.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ANNEXE N° 11.

*Note à l'appui du changement de rédaction du libellé relatif aux
sages-femmes.*

La Cour des Comptes ayant contesté, contrairement à l'opinion du Département de l'Intérieur, la légalité de l'allocation de subsides aux sages-femmes pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes, par ce motif que « la Législature n'a pu entendre que l'État se substitue aux bureaux de » bienfaisance et des communes pour faire cette dépense », il a été jugé nécessaire de modifier, de la manière indiquée, le libellé existant aux Budgets antérieurs, afin de faire consacrer par un vote législatif la dépense dont il s'agit et de prévenir ainsi toute observation ultérieure à ce sujet de la part de la Cour des Comptes.

D'ailleurs, comme la Cour en a été informée, l'administration a pour règle constante de n'accorder des subsides en général, que dans les cas d'absolue nécessité et aux conditions établies en cette matière, et, quant à ceux qu'elle alloue aux sages-femmes, du chef d'accouchements gratuits chez les indigentes, que lorsque l'instruction de leurs demandes constate l'impossibilité où se trouvent les bureaux de bienfaisance et les communes de rémunérer les services qu'elles rendent à cette partie de la population. Ce mode d'encouragement est donc indispensable pour maintenir les sages-femmes dans des localités qui leur offrent à peine des moyens d'existence.
